Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°93 (2018/03):Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028

Lecuivre, Élodie; Kozicki, Christelle; Viroux, Damien; Bogaert, Henri

Publication date:
2018

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):
Lecuivre, É, Kozicki, C, Viroux, D & Bogaert, H 2018 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°93 (2018/03):Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur. <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier93>

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 02. May. 2026

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028

E. Lecuivre, C. Kozicki et D. Viroux

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Avril 2018

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°93 - 2018/03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie - Bruxelles de 2018 à 2028

E. LECUIVRE, C. KOZICKI ET D. VIROUX
SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – UNamur
AVRIL 2018

Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2018-2028. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2018-208[1].

Cette estimation a comme point de départ le ***budget 2018 initial*** *de l'Entité*[2].

A moyen terme*, la projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique* ***à décision inchangée****, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.* ***A long terme*** *(après 5 ans), nous supposons que la tension salariale entre le secteur public et le secteur privé débouchera sur une* ***réévaluation à la hausse des salaires du secteur public,*** *de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2018-2028)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2018-2023 publiées en mars 2018. A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB à partir de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017).

[1] Ces working papers sont téléchargeables sur : http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2018

[2] Notons qu'il n'y a pas encore de budget 2018 ajusté au moment de l'élaboration de ce cahier.

A partir de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

La clé « IPP restant au Fédéral » de la Communauté française est calculée à partir du produit de l'IPP fédéral localisé en région de langue française[3] *augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2018 pour l'exercice d'imposition 2017). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit*[4] *est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.*

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives de population 2017-2070 du Bureau Fédéral du Plan (février 2018).

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2018 à 2028 sont les suivantes :

Principaux paramètres macroéconomiques et démographiques, de 2018 à 2028

	PARAMETRES MACRO						PARAMETRES DEMOGR.	
	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle	Clé IPP restant au Fédéral CF	CAD	Clé élèves CF
2018	1,68%	1,50%	1,78%	0,98%	0,56%	34,38%	106,24%	43,04%
2019	1,39%	1,39%	1,71%	1,25%	0,67%	34,34%	106,63%	42,89%
2020	1,46%	1,55%	1,55%	1,69%	0,57%	34,32%	106,91%	42,71%
2021	1,69%	1,61%	1,43%	2,12%	0,77%	34,31%	107,44%	42,56%
2022	1,66%	1,75%	1,36%	2,56%	0,82%	34,34%	108,07%	42,40%
2023	1,72%	1,64%	1,26%	3,00%	0,75%	34,37%	108,61%	42,25%
2024	1,57%	1,57%	0,86%	3,00%	0,77%	34,41%	109,05%	42,13%
2025	1,61%	1,61%	1,50%	3,16%	0,86%	34,42%	109,38%	42,02%
2026	1,65%	1,65%	1,57%	3,34%	0,93%	34,40%	109,63%	41,96%
2027	1,70%	1,70%	1,04%	3,53%	1,00%	34,38%	109,84%	41,95%
2028	1,75%	1,75%	1,10%	3,73%	1,05%	34,36%	110,01%	41,92%

Sources : BFP, CEV, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

Croissance annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2018-2028 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012[5] *(sur base des préfigurations des résultats de la Cour des comptes). A titre d'information, nous mettons en*

[3] Soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone.

[4] Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

[5] Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

parallèle la croissance moyenne des recettes et des dépenses avec la croissance moyenne des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période.

La comparaison entre la période 2002-2012 et la période 2018-2028 met en évidence que de manière globale, sur l'ensemble de la projection, la croissance moyenne des recettes totales est supérieure à celle des dépenses primaires totales, alors que sur la période 2002-2012, on observe la tendance inverse. Il s'agit donc d'un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012	*Croissance moyenne 2018-2023*	*Croissance moyenne 2023-2028*	*Croissance moyenne 2018-2028*
Recettes totales (hors emprunts)	3,69%	2,64%	2,47%	2,56%
Dépenses primaires totales	3,84%	1,89%	2,53%	2,21%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	3,02%	2,89%	2,96%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,46%	1,22%	1,34%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,58%	1,65%	1,62%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,59%	1,65%	1,62%

Source : préfigurations des résultats de la Cour des Comptes, ICN, BFP, CEV, calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses primaires sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2017-2027 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistre une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et de 2,31% pour l'indice des prix à la consommation tandis que la projection 2018-2028 prévoit une croissance moyenne de 1,34% pour le PIB réel et de 1,62% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2018-2023) et le long-terme (2023-2028).

Quand on compare les chiffres sur ces deux périodes, on observe des tendances très différentes. En effet, alors qu'à moyen terme, la croissance moyenne des recettes est nettement supérieure à celle des dépenses primaires, la tendance s'inverse à long terme.

Concernant les dépenses primaires (dont la croissance moyenne passe de 1,89% sur la période de moyen-terme à 2,53% sur la période de long terme), l'explication réside essentiellement dans notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie. Le budget des dépenses de la Communauté française étant majoritairement composé de dépenses salariales directes et indirectes (via des dotations de fonctionnement), ce changement d'hypothèse entraine une hausse significative de la croissance moyenne des dépenses. Par ailleurs, cet effet est renforcé par le fait que la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et que ces deux paramètres affichent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB vers les 2%.

Quant à la diminution de la croissance moyenne des recettes totales (qui passe de 2,64% sur la période de moyen-terme à 2,47% sur la période de long terme), elle est surtout la conséquence de la baisse du taux de croissance du PIB réel sur la période 2018-2023 par rapport à la période 2023-2028 (-0,24 points de pourcentage). En effet, les recettes de la Communauté française se composent essentiellement de transferts de l'Etat fédéral qui dépendent, entre autres, de la croissance réelle du PIB. Un autre élément à souligner est que le changement d'hypothèse sur l'évolution des salaires du secteur

public à long terme (voir plus haut) a également un impact négatif à long terme sur les recettes de la Communauté au travers de la hausse de sa contribution pour responsabilisation pension (qui vient en déduction des transferts fédéraux).

Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats en millions d'EUR et en pourcentage du PIB communautaire[6] et du PIB national :

Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR)

	2018 Budget initial	*2019 CERPE*	*2020 CERPE*	*2023 CERPE*	*2028 CERPE*
Recettes totales (hors emprunts)	10.226.271	10.517.833	10.786.745	11.651.462	13.165.975
en % du PIB communautaire	*6,11%*	*6,09%*	*6,07%*	*6,04%*	*5,96%*
en % du PIB national	*2,26%*	*2,25%*	*2,24%*	*2,21%*	*2,17%*
Dépenses primaires totales	10.508.856	10.626.889	10.834.470	11.540.331	13.073.418
en % du PIB communautaire	*6,27%*	*6,15%*	*6,10%*	*5,98%*	*5,92%*
en % du PIB national	*2,32%*	*2,27%*	*2,25%*	*2,19%*	*2,16%*
Solde primaire	-282.585	-109.056	-47.725	111.131	92.557
Solde Net à financer	-478.285	-299.544	-223.490	-61.358	-81.749
Solde de financement SEC	-221.185	-134.337	-75.576	126.916	109.070
en % du PIB communautaire	*-0,21%*	*-0,12%*	*-0,07%*	*0,10%*	*0,08%*
en % du PIB national	*-0,05%*	*-0,03%*	*-0,02%*	*0,02%*	*0,02%*
Dette brute consolidée	8.123.250	8.299.798	8.400.292	8.365.612	8.007.200
en % du PIB communautaire	*4,85%*	*4,80%*	*4,73%*	*4,33%*	*3,63%*
en % du PIB national	*1,79%*	*1,77%*	*1,74%*	*1,59%*	*1,32%*
Dette CF (intégralement à sa charge)	6.583.050	6.759.598	6.860.092	6.825.412	6.467.000
Rapport dette CF / recettes	64,37%	64,27%	63,60%	58,58%	49,12%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

[6] Le PIB de la Communauté française est calculé en répartissant le PIB bruxellois entre les Communautés française et flamande sur base de la clé institutionnelle utilisée dans la LSF (80% pour la Communauté française) et en répartissant le PIB wallon entre les Communautés française et germanophone sur base de leur population.

Au départ de la projection, en 2018, la différence entre les recettes et les dépenses primaires totales conduit à un solde primaire de -283 millions EUR. De manière globale, sur l'ensemble de la projection, le solde primaire s'améliore. Toutefois, l'augmentation du solde primaire n'est pas continue sur la projection comme cela apparait au tableau suivant.

Evolution du solde primaire et croissance annuelle des recettes totales, des dépenses primaires totales et du PIB réel

	Moyen terme						Long terme				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Solde primaire (millions EUR)	-283	-109	-48	10	63	111	**104**	131	155	**128**	**93**
Croissance recettes totales		2,85%	2,56%	2,68%	2,60%	2,53%	**2,03%**	2,70%	2,76%	**2,43%**	**2,45%**
Croissance dépenses primaires totales		1,12%	1,95%	2,13%	2,13%	2,12%	**2,11%**	2,50%	2,59%	**2,68%**	**2,75%**
Croissance PIB réel		1,71%	1,55%	1,43%	1,36%	1,26%	**0,86%**	1,50%	1,57%	**1,04%**	**1,10%**

Sources : BFP, CEV et calculs CERPE.

Ainsi, à moyen terme (entre 2018 et 2023), on observe une amélioration du solde primaire. En effet, les recettes progressent chaque année à un rythme supérieur aux dépenses primaires pour finalement les dépasser, ce qui se traduit par un solde primaire positif en 2021.

Par contre, à long terme, on observe une détérioration du solde primaire pour les années 2024, 2027 et 2028. Comme cela apparait en gras dans le tableau précédent, les années concernées correspondent à une croissance moindre du PIB réel sur base des perspectives du Comité d'Etude sur le vieillissement. Celle-ci conduit à une baisse de la croissance des recettes totales, qui, combinée avec notre hypothèse à long terme de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie à long terme, implique une croissance des dépenses primaires supérieure à celle des recettes totales. De manière globale, entre 2023 et 2028, on observe une légère détérioration du solde primaire même si celui-ci reste positif.

Le solde primaire n'étant pas assez élevé pour compenser les charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection. Cette dynamique négative est renforcée par le fait que nous supposons une remontée progressive des taux d'intérêt.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. En effet, la prise en compte des corrections de passage du solde net à financer, défini selon les concepts budgétaires, au solde de financement, défini en termes SEC permettent d'atteindre en 2021 l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens.

Précisons que si le solde de financement SEC est celui utilisé pour évaluer le respect des objectifs européens, celui-ci ne reflète pas la capacité (ou le besoin) de financement d'une entité. Ainsi, l'évolution de l'endettement est déterminée par le solde net à financer ex post, c'est-à-dire le solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédits. Bien que le solde net à financer reste négatif sur toute la période de projection, notre hypothèse de maintien constant des sous-utilisations de dépenses implique que le solde de financement ex post devient positif à partir de 2022. L'endettement commencerait donc à diminuer légèrement à partir de 2022. En pourcent du PIB, la dette commencerait à diminuer dès 2019.

On peut conclure de cette analyse que l'importante sensibilité des recettes de la Communauté française à la croissance du PIB réel implique que ses résultats budgétaires sont fortement dépendants de celle-ci. Ainsi, l'évolution du solde primaire est conditionnée, entre autres, par l'évolution de la croissance réelle du PIB. Par ailleurs, on observe que l'hypothèse de liaison des salaires publics à

l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie pèse négativement sur l'évolution du solde primaire, du solde net à financer et de l'endettement de la Communauté à long terme.

En résumé, nos projections mettent en évidence que ***le solde de financement SEC deviendrait positif à partir de 2021****. Quant à l'endettement, il commencerait à diminuer légèrement à partir de 2022.*

Il convient de souligner que ***ces perspectives ne tiennent compte ni de l'impact budgétaire du Pacte d'Excellence*** *(à l'exception du montant de 83,7 millions EUR inscrit au budget 2018)* ***ni de l'impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants*** *étant donné que ces mesures n'ont pas encore été votées.*

*Le programme de stabilité 2018-2021, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2018, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'****équilibre budgétaire structurel*** *(objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint* ***en 2020*** *pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. A titre indicatif, sur base de cet avis (p.63) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-76 millions EUR, soit -0,02% du PIB national).*

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Communauté française, d'abord sur base des comptes[7]*, et à partir de 2017, sur base de notre simulateur. Notons que, comme expliqué précédemment, l'évolution discontinue du solde de financement qui apparait à la figure 1 est le résultat d'une croissance moindre du PIB réel pour les années 2024,2027 et 2028, ce qui conduit à une baisse de la croissance des recettes totales et du solde primaire pour les années concernées.*

Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC 2010 de la Communauté française (millions EUR)

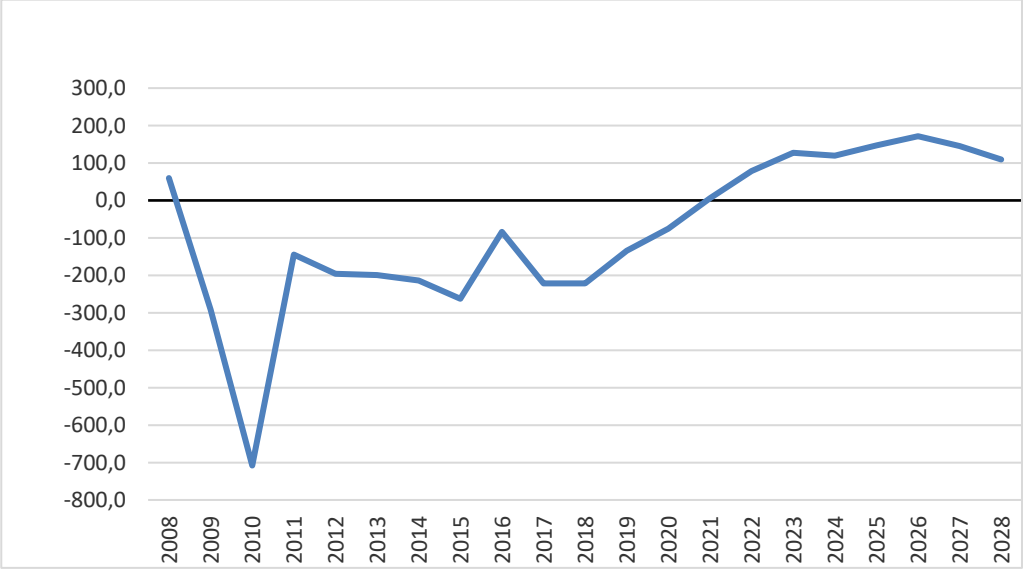

Sources : ICN et calculs CERPE

[7] 2016 est la dernière année pour laquelle les comptes sont disponibles.

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française (millions EUR)

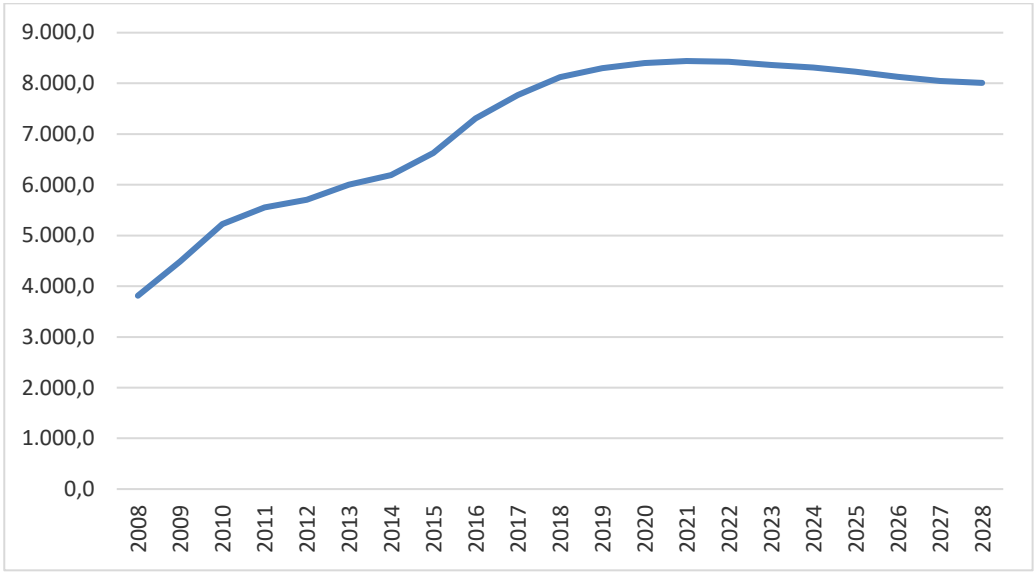

Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française en % du PIB communautaire

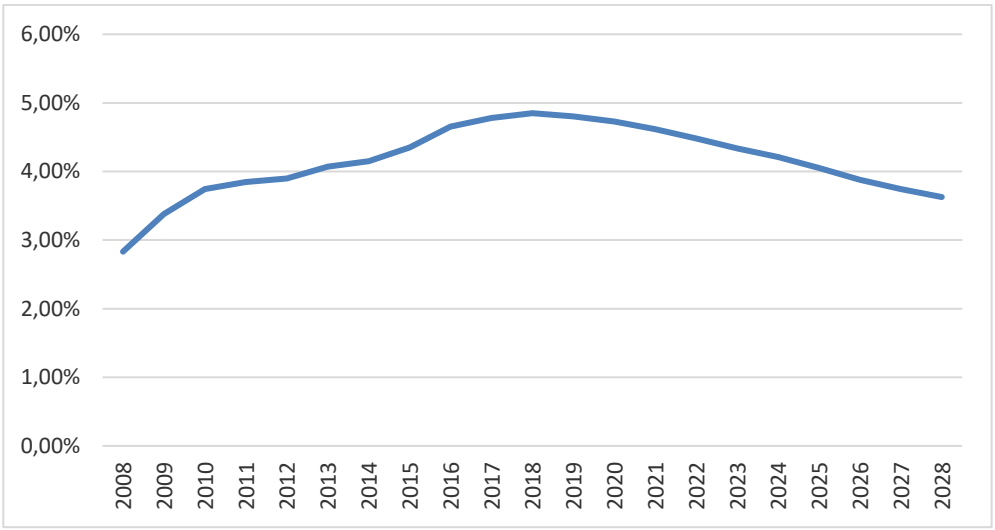

Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Introduction 11

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques 12

I. La structure du modèle 12

II. Les principes méthodologiques 13

II.1. La fidélité aux décisions 13

II.2. La souplesse d'utilisation 13

II.3. La cohérence d'ensemble 14

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2028 15

Partie 3 : Le budget 2018 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2028 18

I. Les paramètres 18

I.1. Les paramètres aux budgets 2017 et 2018 18

I.2. Les paramètres de 2018 à 2028 19

II. Les recettes 24

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires 24

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire 24

II.3. Section particulière (Sainte Emilie) 42

III. Les dépenses 44

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires 44

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire 47

III.3. Section particulière (Sainte Emilie) 73

IV. Les soldes 76

IV.1. Les corrections SEC 76

IV.2. Correction pour l'accueil des réfugiés et la lutte contre le radicalisme 80

IV.3. Les objectifs budgétaires de la Communauté française 81

V. L'endettement 82

V.1. Encours de la dette directe 82

V.2. Encours de la dette indirecte 82

V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht) 84

Annexe 85

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante. La partie I présente les perspectives budgétaires de la Communauté à l'horizon 2028. La partie II présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Communauté (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2017 initial ainsi que ceux du budget 2017 ajusté et du budget 2018 initial

Le tableau complet des projections 2018-2028 se trouve en annexe.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2028.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

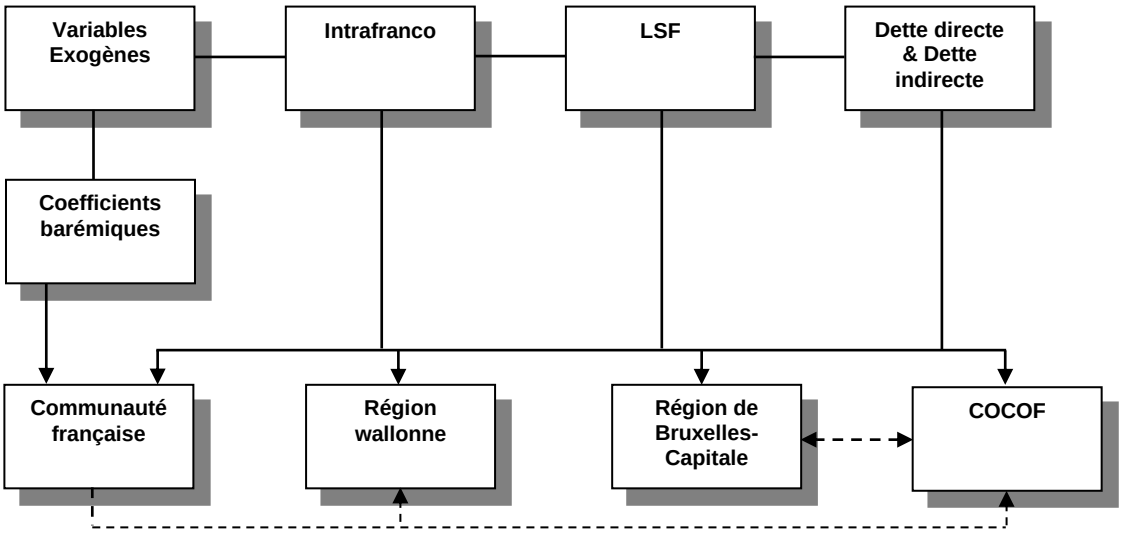

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Intrafranco*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords intra-francophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2017 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2018 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2028

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2028.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2028

Postes	Evolution	2018-2028
Recettes totales		**2,56%**
Transferts de l'Etat fédéral	LSF + Décret de la « Sainte Emile »[8]	2,57%
Transferts d'autres Entités fédérées	En fonction des cas, recettes nulles, constantes ou inflation	1,61%
Recettes propres	Inflation (à l'exception de certaines recettes constantes et des remboursements de salaires qui évoluent comme ceux-ci)	2,15%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	Inflation (à l'exception de certaines recettes constantes)	1,45%
Dépenses primaires totales		**2,21%**
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,62%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	Indice santé + taux de croissance du nombre d'ETP + dérive barémique (+ croissance productivité à partir de 2024)[9]	2,55%
Dépenses de personnel hors enseignement	Indice santé + dérive barémique de 0,5% (+ croissance productivité à partir de 2024), Hypothèse d'emploi public constant	2,58%
Fonctionnement Universités, Hautes Ecoles, Refinancement de l'enseignement supérieur, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	Loi et décrets (+ croissance productivité à partir de 2024)	2,22%
Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	Accords de la « Saint-Quentin »	0,63%
RTBF , ONE	Contrats de gestion	2,28%
Bâtiments scolaires	Décrets	0,56%
Rattrapage subventions de fonctionnement, mise en équivalence avantages sociaux, cours philosophiques	Loi, décret	0,00%
Fonds budgétaires (crédits variables)	Idem recettes affectées	1,11%
Provision conjoncturelle	Montant annulé	-
Impact du différentiel d'indice santé (à partir de 2019)[10]	Indice santé+ croissance réelle dépenses concernées	-
Charges d'intérêt	Distinction entre nouveaux emprunts (qui tiennent compte du renouvellement de la dette) et encours de dette	**-1,15%**

[8] Nous nous sommes basés sur la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

[9] Cette méthodologie détaillée s'applique aux dépenses de personnel enseignant directeur et auxiliaire d'éducation. Pour les autres catégories de personnel, nous appliquons la même évolution que pour les dépenses de personnel hors enseignant.

[10] Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalait lors du budget 2018 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront être revus lors du budget ajusté en supposant que les postes à revoir sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2018 initial.

Charges d'amortissement de l'emprunt	**I**nflation	**1,62%**
Corrections SEC 2010		**-1,85%**
Sous-utilisation de crédits	Constante	0,00%
Codes 8	Idem codes 8 au budget	-8,41%
Codes 9	Inflation	1,62%
Correction infrastructures hospitalières	Inflation	1,62%
Périmètre de consolidation, Financements alternatifs, Apurement encours, Enregistrement des SWAPS	Projection pluriannuelle de la Communauté française et constant à partir de 2023	-7,08%
Déduction de dépenses en matière d' accueil des réfugiés et de lutte contre le radicalisme	Annulée	-100%
Dette brute consolidée (concept Maastricht)		**-0,14%**
Dette directe	En fonction du solde net à financer ex post (solde net à financer + sous-utilisation de crédits) et des amortissements de la dette indirecte	-0,16%
Dette indirecte	Constante, excepté le remboursement de la dette académique des Universités	-0,08%
Dette CF (intégralement à sa charge)		**-0,18%**

A moyen terme, ces perspectives ont été réalisées ***à décision inchangée***, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prise**s** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long terme (après 5 ans), nous supposons que la tension salariale entre le secteur public et le secteur privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2018 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons d'une part, l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post[11] et des amortissements de la dette indirecte) et d'autre part, l'évolution de la dette indirecte.

[11] Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 1. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2018 à 2028 (milliers EUR)

	2018 ini	2019	2020	2021	2022	2023	2028	2018-2028
Recettes totales	**10.226.271**	**10.517.833**	**10.786.745**	**11.075.386**	**11.363.879**	**11.651.462**	**13.165.975**	**2,56%**
Transferts de l'Etat fédéral	***10.026.344***	***10.314.916***	***10.580.591***	***10.865.644***	***11.150.382***	***11.434.182***	***12.924.149***	***2,57%***
Transferts d'autres Entités fédérées	***11.330***	***11.486***	***11.652***	***11.848***	***12.043***	***12.248***	***13.287***	***1,61%***
Recettes propres	***129.844***	***131.950***	***134.249***	***136.734***	***139.383***	***142.007***	***160.680***	***2,15%***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***58.753***	***59.480***	***60.253***	***61.162***	***62.071***	***63.025***	***67.859***	***1,45%***
Dépenses primaires	**10.508.856**	**10.626.889**	**10.834.470**	**11.065.278**	**11.300.877**	**11.540.331**	**13.073.418**	**2,21%**
Dépenses primaires ordinaires	***1.781.465***	***1.806.250***	***1.832.585***	***1.863.567***	***1.894.549***	***1.927.080***	***2.091.863***	***1,62%***
Dépenses primaires particulières	***8.648.702***	***8.713.447***	***8.893.326***	***9.091.587***	***9.294.629***	***9.499.920***	***10.858.665***	***2,30%***
Fonds budgétaires (crédits variables)	***78.689***	***79.717***	***80.431***	***81.296***	***82.166***	***83.083***	***87.831***	***1,11%***
Différentiel d'indice santé		***27.475***	***28.128***	***28.828***	***29.533***	***30.247***	***35.059***	***-***
Solde primaire	**-282.585**	**-109.056**	**-47.725**	**10.109**	**63.002**	**111.131**	**92.557**	
Charges d'intérêt totales	**195.700**	**190.488**	**175.766**	**173.503**	**172.558**	**172.489**	**174.306**	
Dette directe (CT+ LT)	195.660	190.452	175.733	173.475	172.533	172.468	174.303	
Dette indirecte	40	36	33	29	25	21	3	
Solde Net à Financer	**-478.285**	**-299.544**	**-223.490**	**-163.395**	**-109.556**	**-61.358**	**-81.749**	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.743	8.865	8.994	9.146	9.298	9.458	10.266	
Solde Brut à Financer	**-487.028**	**-308.409**	**-232.484**	**-172.541**	**-118.854**	**-70.816**	**-92.016**	
Corrections SEC	**242.443**	**174.072**	**156.908**	**178.138**	**197.069**	**197.731**	**201.086**	
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme	**23.400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Solde de financement SEC	**-221.185**	**-134.337**	**-75.576**	**5.598**	**78.215**	**126.916**	**109.070**	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	**8.123.250**	**8.299.798**	**8.400.292**	**8.440.691**	**8.427.251**	**8.365.612**	**8.007.200**	
Dette directe (CT +LT)	6.571.350	6.749.098	6.850.792	6.892.391	6.880.151	6.819.712	6.467.000	
Dette indirecte	1.551.900	1.550.700	1.549.500	1.548.300	1.547.100	1.545.900	1.540.200	
Dette CF (intégralement à sa charge)[a]	**6.583.050**	**6.759.598**	**6.860.092**	**6.900.491**	**6.887.051**	**6.825.412**	**6.467.000**	

[a] La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Comme le montre le tableau de perspectives, **le solde de financement SEC deviendrait positif à partir de 2021**. Quant à l'endettement, il commencerait à diminuer légèrement à partir de 2022.

Il convient de souligner que **ces perspectives ne tiennent compte ni de l'impact budgétaire du Pacte d'Excellence** (à l'exception du montant de 83,7 millions EUR inscrit au budget 2018) **ni de l'impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants** étant donné que ces mesures n'ont pas encore été votées.

Partie 3 : Le budget 2018 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2028

I. Les paramètres

I.1. Les paramètres aux budgets 2017 et 2018

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2017 (initial et ajusté) et 2018 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2017 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2016 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2017 ajusté était basé sur ceux du budget économique de février 2017 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2017 initial et de son budget 2017 ajusté[12].

Pour l'élaboration du budget 2018 initial de la Communauté française, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance sont issus du budget économique de septembre 2016 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral. Notons toutefois que certains autres paramètres retenus par la Communauté française diffèrent de ceux retenus par le Fédéral. Ainsi, la Communauté française s'est appuyé sur un coefficient d'adaptation démographique et une clé élèves plus favorables que le Fédéral.

Tableau 2. Principaux paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2017 et 2018

	2017 initial	2017 Ajusté	2018 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,6%	2,1%	1,2%
Taux de croissance réelle du PIB	1,2%	1,4%	1,7%
Coefficient d'adaptation démographique	106,15%	106,22%	106,41%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,35%	43,29%	43,13%
- Communauté flamande	56,65%	56,71%	56,87%
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral :			
- Communauté française	34,35%	34,36%	34,37%
- Communauté flamande	65,65%	65,64%	65,63%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2017, le budget économique de février 2018 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 2,1% et 1,7%, respectivement. Pour l'année 2018, celui-ci prévoit désormais une inflation de 1,7% (au lieu de 1,2%) et une croissance du PIB de 1,8% (au lieu de 1,7%). Ces

[12] Notons que, dans le cadre du budget 2017 initial, certains autres paramètres retenus par la Communauté française diffèrent de ceux retenus par le Fédéral car celui-ci s'est appuyé sur des données plus récentes. Ainsi, la Communauté française s'est basé sur une clé élèves plus favorable que le Fédéral.

modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2018, tant en matière de recettes que de dépenses.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2018 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2018 initial (1,2%).

I.2. Les paramètres de 2018 à 2028

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que la croissance de la productivité réelle. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2018 à 2028 sont reprises au Tableau 3. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Tableau 3. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2018 à 2028 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle
2018	1,68%	1,50%	1,78%	0,98%	0,56%
2019	1,39%	1,39%	1,71%	1,25%	0,67%
2020	1,46%	1,55%	1,55%	1,69%	0,57%
2021	1,69%	1,61%	1,43%	2,12%	0,77%
2022	1,66%	1,75%	1,36%	2,56%	0,82%
2023	1,72%	1,64%	1,26%	3,00%	0,75%
2024	1,57%	1,57%	0,86%	3,00%	0,77%
2025	1,61%	1,61%	1,50%	3,16%	0,86%
2026	1,65%	1,65%	1,57%	3,34%	0,93%
2027	1,70%	1,70%	1,04%	3,53%	1,00%
2028	1,75%	1,75%	1,10%	3,73%	1,05%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le vieillissement et calculs CERPE.

De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2018-2023 publiées en mars 2018. A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2019 et 2023 (définie dans les perspectives de mars 2018). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB à partir de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement (CEV) de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017). A partir de 2024, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Outre les cinq paramètres repris au Tableau 3 , le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2018 pour l'exercice d'imposition 2017). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit[13] est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 4.

[13] Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme « l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Tableau 4. Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Communauté (%) de 2018 à 2028[14]

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2018	11.101.330	21.192.516	**34,38%**	65,62%
2019	11.650.314	22.274.004	**34,34%**	65,66%
2020	12.075.761	23.113.903	**34,32%**	65,68%
2021	12.524.160	23.977.748	**34,31%**	65,69%
2022	13.032.079	24.920.791	**34,34%**	65,66%
2023	13.602.715	25.971.482	**34,37%**	65,63%
2024	14.186.206	27.043.803	**34,41%**	65,59%
2025	14.717.649	28.037.031	**34,42%**	65,58%
2026	15.141.623	28.869.120	**34,40%**	65,60%
2027	15.721.417	30.002.777	**34,38%**	65,62%
2028	16.350.283	31.233.917	**34,36%**	65,64%

* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% * Région de Bruxelles-Capitale
** Cté flamande = Région flamande + 20% * Région de Bruxelles-Capitale

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2017-2070* du Bureau Fédéral du Plan (février 2018). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2017, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*[15]. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{population\ <18\ ans_{30/06/t-1} - 20\% * \left(population\ <18\ ans_{30/06/t-1} - population\ <18\ ans_{30/06/1988}\right)}{population\ <18\ ans_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 5 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2018-2028.

[14] Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

[15] LSF, art. 38 §4.

Tableau 5. Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2018 à 2028

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
1988	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
2018	740.963	274.343	1.267.044	960.437	1.321.913	**106,24%**	100,78%
2019	742.730	277.589	1.277.262	964.801	1.332.780	**106,63%**	101,44%
2020	743.495	280.534	1.287.933	967.922	1.344.039	**106,91%**	102,13%
2021	746.474	284.148	1.301.822	973.792	1.358.652	**107,44%**	103,02%
2022	750.635	287.787	1.316.660	980.865	1.374.217	**108,07%**	103,98%
2023	754.278	290.693	1.329.539	986.832	1.387.678	**108,61%**	104,80%
2024	757.343	292.993	1.339.997	991.737	1.398.595	**109,05%**	105,47%
2025	759.598	294.786	1.348.295	995.426	1.407.252	**109,38%**	105,99%
2026	761.326	296.115	1.354.579	998.217	1.413.801	**109,63%**	106,39%
2027	762.848	297.133	1.358.741	1.000.554	1.418.167	**109,84%**	106,66%
2028	764.164	297.875	1.361.619	1.002.464	1.421.194	**110,01%**	106,85%

* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone
** Cté française = Région de langue française + 80% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale
*** Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 5 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*[16]. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2016-2017[17] : 43,15% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,85% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2017-2070* du BFP (février 2018), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 6 ci-dessous, par Communauté.

Tableau 6. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2017 à 2028

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CF	43,15%	43,04%	42,89%	42,71%	42,56%	42,40%	42,25%	42,13%	42,02%	41,96%	41,95%	41,92%
VG	56,85%	56,96%	57,11%	57,29%	57,44%	57,60%	57,75%	57,87%	57,98%	58,04%	58,05%	58,08%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

[16] LSF, art. 39 §2.

[17] Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.130).

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1er janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2017-2070* du BFP[18].

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique commun) par la population totale (issue des *Perspectives 2017-2070* du BFP).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2017-2070* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,…

[18] Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Les recettes

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons qu'aucun montant ne figure plus au budget dans le Titre III. En effet, les produits d'emprunts, considérés comme des opérations financières, ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde de financement SEC.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 7 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2017 ajusté et le budget 2018 initial.

Tableau 7. Recettes de la Communauté française aux budgets 2017 et 2018 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
Titre I. Recettes courantes	**9.978.008**	**9.968.219**	**10.220.645**	**99,94%**	**2,53%**	**1,32%**
Subdivision 1. Subdivision générale	9.901.166	9.891.365	10.143.070	99,19%	2,54%	1,33%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	76.842	76.854	77.575	0,76%	0,94%	-0,26%
Titre II. Recettes en capital	**8.626**	**6.626**	**5.626**	**0,06%**	**-15,09%**	**-16,10%**
Subdivision 1. Subdivision générale	7.029	5.029	4.029	0,04%	-19,88%	-20,83%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.597	1.597	1.597	0,02%	0,00%	-1,19%
Titre III. Produits d'emprunts	**0**	**0**	**0**	**0%**	**-**	**-**
Total	**9.986.634**	**9.974.845**	**10.226.271**	**100%**	**2,52%**	**1,30%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, ou recette propre. Le Tableau 8 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 8. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
Transferts de l'Etat fédéral	**9.779.997**	**9.774.369**	**10.026.344**	**98,04%**	**2,58%**	**1,36%**
Partie attribuée du produit de la TVA	6.969.354	6.972.320	7.159.914	70,01%	2,69%	1,47%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.636.995	2.638.561	2.686.764	26,27%	1,83%	0,62%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.095	78.431	78.940	0,77%	0,65%	-0,54%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	20.419	20.419	20.419	0,20%	0,00%	-1,19%
Jardin botanique de Meise	1.791	1.796	1.849	0,02%	2,95%	1,73%
Dotation maisons de justice	37.087	37.176	38.278	0,37%	2,96%	1,74%
Part de la dotation soins de santé	25.556	25.666	26.269	0,26%	2,35%	1,14%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	10.700	0	0	0,00%	-	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires			13.911	0,14%	-	-
Transferts d'autres Entités fédérées	**11.930**	**11.330**	**11.330**	**0,11%**	**0,00%**	**-1,19%**
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,19%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	0	0	0,00%	-	-
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,11%	0,00%	-1,19%
Recettes propres	**194.707**	**189.146**	**188.597**	**1,84%**	**-0,29%**	**-1,47%**
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	58.020	58.032	58.753	0,57%	1,24%	0,04%
Remboursements	84.233	84.233	84.233	0,82%	0,00%	-1,19%
Recettes propres diverses	48.552	42.979	41.709	0,41%	-2,95%	-4,11%
Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,19%
Total	**9.986.634**	**9.974.845**	**10.226.271**	**100,00%**	**2,52%**	**1,30%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2 soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes de la Communauté française s'élèvent à **10.226.271 milliers EUR** en 2018 et sont en hausse de **2,52%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2017 ajusté. La Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**98,04%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**70,01%** du total) et de l'IPP (**26,27%** du total). Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent très faiblement (**0,11%**) aux ressources communautaires totales. Les recettes propres de l'Entité représentent, quant à elles, **1,84%** du total.

Les recettes de la Communauté française sont en hausse de **251 millions EUR** en 2018 par rapport aux chiffres du budget 2017 ajusté. Cette hausse s'explique par celle des transferts de l'Etat fédéral et plus particulièrement de celle des parties attribuées de la TVA (**+ 188 millions EUR**) et de l'IPP (**+ 48 millions EUR**). Notons également l'apparition au budget 2018 d'une nouvelle dotation fédérale relative à une compétence transférée aux Communautés à partir de 2018 : les pôles d'attraction interuniversitaires (**13.911 milliers EUR**).

Les transferts provenant d'autres Entités fédérées sont constants par rapport au budget 2017 ajusté. Quant aux recettes propres, elles sont en baisse (**-0,6 million EUR**). Cette baisse est essentiellement due à la diminution du produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (**-1 million EUR**).

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Nous adoptons la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral[19].

La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Enfin, il est important de préciser que nos estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement** (LSF) **et les accords de la Sainte Emilie**; les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations inscrits **dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2018.

A titre informatif, le tableau suivant compare les montants inscrits au budget 2018 initial de la Communauté aux estimations du CERPE sur base des paramètres les plus récents.

[19] Le montant de ces dotations n'apparait donc pas en dépenses. Il est toutefois repris dans une section particulière du budget (voir section III.3)

Tableau 9. Transferts de l'Etat fédéral (milliers EUR)

	Budget initial 2018 CF	2018 CERPE
Partie attribuée du produit de la TVA	7.159.914	7.160.228
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.686.764	2.693.386
dont partie attribuée IPP proprement dite		2.818.483
dont -(mécanisme de transition)		-155.362
dont -(contribution responsabilisation pension)	-74.451	-74.451
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	84.242	104.716
Etudiants étrangers	78.940	79.326
Loterie Nationale	20.419	20.264
Jardin botanique de Meise	1.849	1.854
Dotation maisons de justice	38.278	38.391
Part de la dotation soins de santé	26.269	24.711
dont dotation totale reçue du Fédéral	242.110	243.133
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	-215.841	-218.422
Part de la dotation allocations familiales	0	0
dont dotation totale reçue du Fédéral	2.249.704	2.270.644
dont -(part transférée à la RW)	-2.249.704	-2.270.644
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0
dont dotation totale reçue du Fédéral	1.169.485	1.168.790
dont -(part transférée à la RW)	-1.169.485	-1.168.790
Part de la dotation infrastructures hospitalières	0	4.277
dont dotation totale reçue du Fédéral	0	-20.797
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	0	25.073
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	13.911	13.911
Total	**10.026.344**	**10.036.347**

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte de correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année *t* influence uniquement les dotations de l'année *t* et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février *t+1*).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2018 des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont théoriquement établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année précédente. Ainsi, le montant des dotations inscrit au budget 2018 comprend l'estimation initiale de la dotation 2018, mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2017. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2017, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de septembre 2017, et la dotation ajustée, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de février 2017.

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »[20] entre 2010 et 2015[21] et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Le montant inscrit au budget de la Communauté française correspond en réalité à la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

[20] L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

[21] La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

Nous ne disposons pas d'informations sur la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite au budget 2018 initial[22].

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »[23] accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »[24] entre 2010 et 2015[25]. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral[26].

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à

[22] Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2018 de l'Etat fédéral (p.196), ce montant s'élève à **2.810.091 milliers EUR**, y compris les soldes de décompte pour années antérieures.

[23] Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

[24] L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

[25] La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

[26] Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

-des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences;

-des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Nous ne disposons pas d'informations sur le montant du mécanisme de transition inscrit au budget 2018 initial de la Communauté française[27].

Sur la période de projection, nous estimons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Remarquons que, conformément à l'estimation du Fédéral, notre estimation du mécanisme de transition tient compte de la compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières qui est contestée par la Communauté française (voir point 10).

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2018 initial à **74.451 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaires est défini dans la LSF.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. A partir de 2028, la contribution par Entité est déterminée en appliquant le taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente.

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Communauté française, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse salariale totale (sans distinction entre les agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du

[27] Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2018 de l'Etat fédéral (p.196), ce montant s'élève à **165.623 milliers EUR**, y compris les soldes de décompte pour années antérieures.

dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires[28] et nous le faisons évoluer comme la masse salariale totale au budget et dans nos projections budgétaires (sur la période de projection, évolution particulière pour les dépenses liées à l'enseignement obligatoire et évolution selon l'indice santé pour les autres). Pour cela, nous supposons que la répartition des masses salariales entre enseignement et hors enseignement est la même au sein de la masse salariale statutaire qu'au sein de la masse salariale totale (répartition basée sur le budget de la dernière année d'observation (2014) et supposée constante sur l'ensemble de la projection).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2018 à **-84.242 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2018 de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences[29] diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014[30] (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Notons qu'à partir du 1er janvier 2015, presque toutes les institutions monocommunuataires francophones du secteur des soins aux personnes âgées et des soins de santé (sauf une) dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF.

De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

[28] Il s'agit du montant observé pour l'année 2014 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

[29] Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6ème réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

[30] Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

Tableau 10. Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Partie attribuée IPP proprement dite	- (mécanisme de transition)	-(contribution responsabilisation pension)	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2019	2.881.664	-155.362	-80.622	107.635	**2.753.315**
2020	2.946.311	-155.362	-86.793	110.618	**2.814.774**
2021	3.019.149	-155.362	-120.351	113.866	**2.857.302**
2022	3.094.639	-155.362	-164.502	117.095	**2.891.870**
2023	3.172.878	-155.362	-210.698	120.415	**2.927.233**
2024	3.241.124	-155.362	-259.012	123.296	**2.950.046**
2025	3.321.915	-139.826	-309.660	129.054	**3.001.483**
2026	3.404.181	-124.290	-364.669	135.024	**3.050.245**
2027	3.479.736	-108.754	-423.259	140.711	**3.088.435**
2028	3.559.622	-93.217	-485.694	146.608	**3.127.319**

Sources : calculs CERPE.

3) L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

4) Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2017 (**185.362 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 30/08/2017 (M.B. du 21/09/2017) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2017 de la Loterie Nationale. Sur la période 2019-2028, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique); un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

5) Jardin botanique de Meise

Cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires sont alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du

jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

6) Dotation pour les maisons de justice

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

7) Part de la dotation pour les soins de santé

Le montant inscrit au budget de la Communauté française correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof[31] dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2018 initial à **242.110 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

[31] Rappelons que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1er janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015[32] et s'élève à **34.494 milliers EUR** pour la Communauté française.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique[33]. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2018 initial à **215.841 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 11. Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation soins de santé reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2019	249.008	-223.700	**25.308**
2020	254.957	-229.044	**25.913**
2021	261.478	-234.902	**26.576**
2022	268.021	-240.780	**27.241**
2023	274.754	-246.829	**27.925**
2024	280.544	-252.031	**28.513**
2025	287.781	-258.532	**29.249**
2026	295.507	-265.473	**30.034**
2027	302.550	-271.800	**30.750**
2028	310.030	-278.520	**31.510**

Sources : calculs CERPE.

[32] Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

[33] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

8) Part de la dotation pour les allocations familiales

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparait pas au budget 2018, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6ème réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie[34].

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2018 initial à **2.249.704 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies[35]. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur[36]. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies[37]. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

Notons, enfin, que la LSF (art. 68 quinquies, §1er et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ses dépenses (compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et

[34] En effet, suite à la 6ème réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

[35] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

[36] Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

[37] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant (estimé à environ **70 millions EUR** pour la Communauté française en 2015) ainsi que son évolution est défini par la LSF. Le montant inscrit au titre de dotation pour les allocations familiales au budget ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux allocations familiales et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) intègrent ce montant. Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette réduction pour le coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales dans notre estimation de la dotation.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2,2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Comme cela apparait au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 12. Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation allocations familiales reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2019	2 313 115	- 2 313 115	**0**
2020	2 356 698	- 2 356 698	**0**
2021	2 411 613	- 2 411 613	**0**
2022	2 469 961	- 2 469 961	**0**
2023	2 529 491	- 2 529 491	**0**
2024	2 582 064	- 2 582 064	**0**
2025	2 639 341	- 2 639 341	**0**
2026	2 696 421	- 2 696 421	**0**
2027	2 752 388	- 2 752 388	**0**
2028	2 810 172	- 2 810 172	**0**

Sources : calculs CERPE.

9) Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées

La part de la dotation pour les soins de santé n'apparait pas au budget 2018, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins aux personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6ème réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie[38].

[38] En effet, comme précisé précédemment, à partir du 1er janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2018 initial à **1.169.485 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies[39]. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1er janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015[40] et s'élève à **14.715 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIN par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

Remarquons que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, l'autorité fédérale reste chargée, contre rémunération, d'intégrer dans son maximum à facturer les interventions personnelles des bénéficiaires pour les prestations qui relèvent de la compétence des Communautés et de la Cocom, sauf si celles-ci en décident autrement. La LSF (art. 68 quinquies § 3) précise que la rémunération (80% des interventions personnelles pour les prestations concernant les soins aux personnes réparties entre les Entités en fonction de la localisation des bénéficiaires) est portée en déduction de la dotation pour les soins aux personnes âgées de l'Entité concernée. Ainsi, au budget 2018 initial, le Fédéral tient compte à ce titre d'une compensation négative de **707 milliers EUR**.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2, 2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

[39] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

[40] Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

Comme cela apparait au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 13. Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2019	1 195 532	- 1 195 532	**0**
2020	1 227 729	- 1 227 729	**0**
2021	1 261 957	- 1 261 957	**0**
2022	1 284 024	- 1 284 024	**0**
2023	1 290 448	- 1 290 448	**0**
2024	1 302 774	- 1 302 774	**0**
2025	1 341 827	- 1 341 827	**0**
2026	1 397 089	- 1 397 089	**0**
2027	1 452 540	- 1 452 540	**0**
2028	1 570 050	- 1 570 050	**0**

Sources : calculs CERPE.

10) Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services médicotechniques) restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne[41] dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation est nulle au budget 2018 initial de la Communauté française.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %).

Chaque année, le montant obtenu est scindé en deux parties : une partie académique[42] correspondant à 15,60 % du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40 % du montant total.

[41] Rappelons que la Cocof reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (voir *infra*).

[42] Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale[43].

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies[44].

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Au budget 2018 initial, le Fédéral tient compte d'une compensation négative de **230.073 milliers EUR** pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (montant négatif supérieur à la dotation de **208.134 milliers EUR**, ce qui implique une « dotation négative » de **-21.939 milliers EUR**[45]). Notons que les entités fédérées contestent l'existence d'une « dotation négative ». Ainsi, la Communauté française inscrit un montant nul pour cette dotation[46]. Aucun accord entre les différentes Entités n'a été trouvé à ce stade.

En l'absence d'informations supplémentaires, nous projetons cette compensation négative en liant le montant inscrit dans le budget fédéral en 2018 à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie est nulle au budget 2018 initial. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §2, 4° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons que, pour projeter la part de la compensation négative pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières qui est transférée à la Région wallonne, nous lions le montant estimé pour 2018 (**194 millions EUR**[47]) à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant. Remarquons que la part de la dotation restant à la communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas entièrement compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

[43] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20 % de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

[44] Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

[45] Montant comprenant les soldes de décompte des années antérieures.

[46] Notons toutefois qu'une provision relative à la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières est inscrite au budget des dépenses de la Communauté (**10.099 milliers EUR** à la DO 15).

[47] Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 initial de la Région wallonne, p.43.

Tableau 14. Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation reçue du Fédéral (1)	*Dont Dotation positive (1a)*	*Dont Compensation négative charges du passé (1b)*	**Part transférée à la RW (2)**	*Dont Dotation positive (2a)*	*Dont Compensation négative charges du passé (2b)*	**Part restant à la Communauté française (1)-(2)**	*Dont Dotation positive (1a)-(2a)*	*Dont Compensation négative charges du passé (1b)-(2b)*
2019	**-18.913**	*214.361*	*-233.274*	**-23.690**	*173.009*	*-196.699*	**4.778**	*41.353*	*-36.575*
2020	**-17.165**	*219.510*	*-236.675*	**-22.425**	*177.142*	*-199.567*	**5.259**	*42.367*	*-37.108*
2021	**-15.527**	*225.150*	*-240.676*	**-21.268**	*181.673*	*-202.941*	**5.741**	*43.477*	*-37.735*
2022	**-13.878**	*230.800*	*-244.678*	**-20.096**	*186.219*	*-206.315*	**6.218**	*44.581*	*-38.363*
2023	**-12.273**	*236.606*	*-248.879*	**-18.960**	*190.897*	*-209.857*	**6.688**	*45.709*	*-39.022*
2024	**-11.180**	*241.596*	*-252.776*	**-18.223**	*194.920*	*-213.143*	**7.043**	*46.676*	*-39.633*
2025	**-9.016**	*247.827*	*-256.843*	**-16.625**	*199.948*	*-216.573*	**7.609**	*47.879*	*-40.270*
2026	**-6.614**	*254.476*	*-261.089*	**-14.838**	*205.316*	*-220.153*	**8.224**	*49.160*	*-40.936*
2027	**-4.988**	*260.537*	*-265.525*	**-13.684**	*210.210*	*-223.893*	**8.695**	*50.327*	*-41.631*
2028	**-3.187**	*266.973*	*-270.160*	**-12.396**	*215.406*	*-227.802*	**9.208**	*51.566*	*-42.358*

Sources : calculs CERPE.

11) Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, le Fédéral n'a plus de compétences dans le domaine de l'emploi, en matière de « groupes cibles ». Par ailleurs, la Région wallonne a dénoncé en 2015 l'accord de coopération relatif aux conventions de premier emploi qu'elle a conclu avec la Communauté française le 31 août 2002.

Dès lors, nous maintenons ce montant nul sur la période de projection.

3) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont

revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période de projection

4) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2019 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées sont des recettes liées aux dépenses particulières. Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

A l'exception de deux recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années[48] et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) Remboursements divers (hors recettes affectées)

Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Pour la majorité de ces recettes, il s'agit donc de remboursements de salaires. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces remboursements **comme les dépenses salariales** (voir *infra*). Ainsi, nous supposons une liaison des montants inscrits au budget 2018 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année. En outre, à long-terme (après 5 ans, soit à partir de 2024), nous lions également ces montants à la croissance de la productivité réelle car nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie.

Quant aux autres remboursements, ils évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

[48] Il s'agit des recettes 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

3) Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses sont indexées sur la période 2019-2028 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années) que nous maintenons constant.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces recettes sont adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2018 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.550.788 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie (voir section III.3 de ce rapport). Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2018 à **-84.242 milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2018 à **215.841 milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2018 à **2.249.704 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2018 à **1.169.485 milliers EUR**.

Enfin, le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui est **nulle** en 2018.

Le détail de ces différents éléments a été précisé dans la partie II.2.1 de ce rapport.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous appliquons les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 15. Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Part de la partie attribuée IPP	Part de la dotation soins de santé	Part de la dotation allocations familiales	Part de la dotation soins aux personnes âgées	Part de la dotation infrastructures hospitalières	Total
2019	- 107 635	223 700	2 313 115	1 195 532	- 23 690	**3 601 021**
2020	- 110 618	229 044	2 356 698	1 227 729	- 22 425	**3 680 429**
2021	- 113 866	234 902	2 411 613	1 261 957	- 21 268	**3 773 337**
2022	- 117 095	240 780	2 469 961	1 284 024	- 20 096	**3 857 574**
2023	- 120 415	246 829	2 529 491	1 290 448	- 18 960	**3 927 392**
2024	- 123 296	252 031	2 582 064	1 302 774	- 18 223	**3 995 351**
2025	- 129 054	258 532	2 639 341	1 341 827	- 16 625	**4 094 022**
2026	- 135 024	265 473	2 696 421	1 397 089	- 14 838	**4 209 122**
2027	- 140 711	271 800	2 752 388	1 452 540	- 13 684	**4 322 332**
2028	- 146 608	278 520	2 810 172	1 570 050	- 12 396	**4 499 738**

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulières, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof (voir section III.3 de ce rapport).

III. Les dépenses

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 16 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2017 (initial et ajusté) et 2018 initial, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2017 ajusté et le budget 2018 initial.

Tableau 16. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR courants)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
Chapitre I Services généraux	608.638	643.380	622.069	5,81%	-3,31%	-4,46%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.460.784	1.474.286	1.547.124	14,44%	4,94%	3,70%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.755.004	7.766.350	7.884.706	73,60%	1,52%	0,32%
Chapitre IV Dette publique	212.938	203.333	196.221	1,83%	-3,50%	-4,64%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	461.383	467.160	463.179	4,32%	-0,85%	-2,03%
Total	**10.498.747**	**10.554.509**	**10.713.299**	**100,00%**	**1,50%**	**0,30%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 17. Dépenses du *Chapitre I – Services généraux* par divisions aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	29.431	29.431	29.755	0,28%	1,10%	-0,10%
DO 06 Cabinets ministériels	22.278	22.544	22.492	0,21%	-0,23%	-1,41%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	1.041	1.163	1.145	0,01%	-1,55%	-2,72%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	448.769	480.627	453.556	4,23%	-5,63%	-6,75%
DO 12 Informatique (ETNIC)	45.323	46.051	48.564	0,45%	5,46%	4,21%
DO 13 Gestion des immeubles	23.313	24.562	24.924	0,23%	1,47%	0,27%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	38.483	39.002	41.633	0,39%	6,75%	5,48%
Total Chapitre I	**608.638**	**643.380**	**622.069**	**5,81%**	**-3,31%**	**-4,46%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 18. Dépenses du *Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* par divisions aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	64.320	65.891	68.174	0,64%	3,46%	2,24%
DO 17 Aide à la jeunesse	303.563	305.775	316.858	2,96%	3,62%	2,40%
DO 18 Maisons de justice	21.178	21.540	21.700	0,20%	0,74%	-0,45%
DO 19 Enfance	394.516	396.804	429.303	4,01%	8,19%	6,91%
DO 20 Affaires générales - Culture	87.880	46.367	88.594	0,83%	91,07%	88,81%
DO 21 Arts de la scène	90.775	90.809	100.539	0,94%	10,71%	9,40%
DO 22 Livre	22.599	25.464	22.899	0,21%	-10,07%	-11,14%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	72.403	105.158	79.640	0,74%	-24,27%	-25,16%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	15.075	15.179	15.480	0,14%	1,98%	0,77%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	304.870	309.113	315.518	2,95%	2,07%	0,86%
DO 26 Sport	50.945	52.701	54.793	0,51%	3,97%	2,74%
DO 27 Arts plastiques	5.683	5.718	5.993	0,06%	4,81%	3,57%
DO 28 Décentralisation culturelle	26.977	33.767	27.633	0,26%	-18,17%	-19,14%
Total Chapitre II	**1.460.784**	**1.474.286**	**1.547.124**	**14,44%**	**4,94%**	**3,70%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 19. Dépenses du *Chapitre III – Education, Recherche et Formation* par divisions aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	92.937	98.056	141.535	1,32%	44,34%	42,63%
DO 41 Service général de l'Inspection	19.483	20.993	26.535	0,25%	26,40%	24,90%
DO 44 Bâtiments scolaires	282.805	283.419	158.753	1,48%	-43,99%	-44,65%
DO 45 Recherche scientifique	142.976	143.619	166.991	1,56%	16,27%	14,89%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.610	1.610	1.610	0,02%	0,00%	-1,19%
DO 47 Allocations et prêts d'études	60.272	69.286	68.143	0,64%	-1,65%	-2,82%
DO 48 Centres PMS	94.016	94.510	98.749	0,92%	4,49%	3,25%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.939	16.625	16.872	0,16%	1,49%	0,28%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.103.627	2.094.542	2.163.439	20,19%	3,29%	2,06%
DO 52 Enseignement secondaire	2.717.575	2.705.631	2.751.991	25,69%	1,71%	0,51%
DO 53 Enseignement spécialisé	575.230	579.106	602.707	5,63%	4,08%	2,84%
DO 54 Enseignement universitaire	776.058	784.995	794.960	7,42%	1,27%	0,07%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	487.833	490.925	501.458	4,68%	2,15%	0,93%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	205.862	205.724	210.377	1,96%	2,26%	1,05%
DO 57 Enseignement artistique	175.192	174.720	178.048	1,66%	1,90%	0,70%
DO 58 Enseignement à distance	2.589	2.589	2.538	0,02%	-1,97%	-3,13%
Total Chapitre III	**7.755.004**	**7.766.350**	**7.884.706**	**73,60%**	**1,52%**	**0,32%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 20. Dépenses du *Chapitre IV – Dette publique* par division aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
DO 85 Dette publique	212.493	203.290	196.181	1,83%	-3,50%	-4,64%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	445	43	40	0,00%	-6,98%	-8,08%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	**212.938**	**203.333**	**196.221**	**1,83%**	**-3,50%**	**-4,64%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 21. Dépenses du *Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* par divisions aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	461.383	467.160	463.179	4,32%	-0,85%	-2,03%
Total Chapitre V	**461.383**	**467.160**	**463.179**	**4,32%**	**-0,85%**	**-2,03%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion[49],… Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au

[49] Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

Tableau 22

Tableau 22. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
Dépenses primaires	**10.277.583**	**10.342.998**	**10.508.856**	**98,09%**	**1,60%**	**0,40%**
Dépenses primaires ordinaires	***1.687.309***	***1.772.097***	***1.781.465***	***16,63%***	***0,53%***	***-0,66%***
Dépenses primaires particulières	***8.511.928***	***8.492.707***	***8.648.702***	***80,73%***	***1,84%***	***0,63%***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.088.196	5.066.417	5.201.663	48,55%	2,67%	1,45%
Universités	739.331	742.732	752.183	7,02%	1,27%	0,07%
Hautes Ecoles	440.880	442.519	453.018	4,23%	2,37%	1,16%
Refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur	0	0	21.500	0,20%	-	-
FNRS et fonds associés	108.729	109.007	131.996	1,23%	21,09%	19,65%
Dépenses de personnel hors enseignement	597.746	582.873	616.159	5,75%	5,71%	4,46%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	461.383	467.160	463.179	4,32%	-0,85%	-2,03%
Dotation à la RTBF	260.620	261.706	269.860	2,52%	3,12%	1,89%
Dotation à l'ONE	389.061	393.970	424.069	3,96%	7,64%	6,36%
Bâtiments scolaires	257.771	257.895	131.350	1,23%	-49,07%	-49,67%
Loyers aux SPABS	20.677	20.667	21.081	0,20%	2,00%	0,79%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	114.871	114.871	117.379	1,10%	2,18%	0,97%
Mise en équivalence des avantages sociaux	19.701	19.701	20.149	0,19%	2,27%	1,06%
Cours philosophique	7.187	7.187	7.350	0,07%	2,27%	1,06%
ARES et Pôles académiques	5.775	6.002	6.766	0,06%	12,73%	11,39%
Provision conjoncturelle	0	0	11.000	0,10%	-	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	***78.346***	***78.194***	***78.689***	***0,73%***	***0,63%***	***-0,56%***
Dépenses de dette	**221.164**	**211.511**	**204.443**	**1,91%**	**-3,34%**	**-4,49%**
Charges d'intérêt	***212.477***	***202.812***	***195.700***	***1,83%***	***-3,51%***	***-4,65%***
Dette directe à court terme	15.339	11.045	7.371	0,07%	-33,26%	-34,06%
Dette directe à long terme	196.693	191.724	188.289	1,76%	-1,79%	-2,96%
Dette indirecte	445	43	40	0,00%	-6,98%	-8,08%
Charges d'amortissement de le dette	***8.687***	***8.699***	***8.743***	***0,08%***	***0,51%***	***-0,69%***
Total	**10.498.747**	**10.554.509**	**10.713.299**	**100,00%**	**1,50%**	**0,30%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2018, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **10.713.299 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2017 ajusté elles augmentent de **1,5%** en nominal.

Parmi ces dépenses, les dépenses primaires totalisent **10.508.856 milliers EUR** (**98,09%%** du total) et sont en hausse de **1,60%** en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **204.443 milliers EUR** (**1,91%** du total), en baisse nominale de **3,34%**.

Par rapport au budget 2017 ajusté, les dépenses totales augmentent de **159 millions EUR**. Cette hausse s'explique par celle des dépenses primaires (**+166 millions EUR**) et plus particulièrement par celle des dépenses primaires particulières (**+156 millions EUR**).

Parmi les dépenses primaires particulières, les hausses les plus importantes concernent les dépenses de personnel dans l'enseignement et les autres dépenses de personnel (hausse de respectivement **155** et **33 millions EUR**). Notons également la création au budget 2018 d'une provision conjoncturelle (**11 millions EUR**). Enfin, remarquons la forte baisse des crédits destinés aux bâtiments scolaires, qui diminuent presque de moitié entre le budget 2017 ajusté et le budget 2018 initial, suite au retrait de la dotation exceptionnelle pour de nouvelles constructions en 2017.

Il convient de souligner que, selon l'exposé général (p.63), l'impact global de la mise en œuvre du Pacte d'excellence s'élève à **83,7 millions EUR** au budget 2018 initial.

III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, …

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Le Tableau 23 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Sur base des montants inscrits au budget, nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel[50] (soit le personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique), *d'autre part*[51].

[50] Notons que, par défaut, nous reprenons les montants inscrits au budget pour le personnel administratif et ouvrier dans le fondamental au sein du primaire et les montants inscrits pour le personnel administratif et ouvrier dans le secondaire au sein du secondaire de plein exercice.

[51] Il convient de noter que certaines dépenses pour le personnel administratif et ouvrier ne sont pas prises en compte dans les dépenses de personnel car elles apparaissent au budget au sein des dotations de fonctionnement et nous ne pouvons dès lors pas les distinguer. Par ailleurs, nous reprenons les dépenses de personnel subventionné par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (APE-ACS) au sein des « autres catégories de personnel ».

Tableau 23. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2017 et en 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	18 i vs 17 aju réel*
Maternel (D51)	**565.207**	**566.298**	**594.581**	**11,43%**	**4,99%**	**3,75%**
Personnel enseignant	565.207	566.298	594.581	11,43%	4,99%	3,75%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Primaire (D51)	**1.273.733**	**1.263.849**	**1.299.998**	**24,99%**	**2,86%**	**1,64%**
Personnel enseignant	1.219.691	1.210.024	1.245.081	23,94%	2,90%	1,68%
Autres catégories de personnel	54.042	53.825	54.917	1,06%	2,03%	0,82%
Secondaire plein exercice (D52)	**2.311.634**	**2.294.813**	**2.333.375**	**44,86%**	**1,68%**	**0,47%**
Personnel enseignant	2.229.181	2.210.655	2.244.507	43,15%	1,53%	0,33%
Autres catégories de personnel	82.453	84.158	88.868	1,71%	5,60%	4,34%
Secondaire horaire réduit (D52)	**56.724**	**58.947**	**61.857**	**1,19%**	**4,94%**	**3,69%**
Personnel enseignant	56.724	58.947	61.857	1,19%	4,94%	3,69%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	**523.706**	**527.030**	**550.660**	**10,59%**	**4,48%**	**3,24%**
Personnel enseignant	444.204	444.240	462.427	8,89%	4,09%	2,86%
Autres catégories de personnel	79.502	82.790	88.233	1,70%	6,57%	5,31%
Promotion sociale (D56)	**194.514**	**193.307**	**195.874**	**3,77%**	**1,33%**	**0,13%**
Personnel enseignant	191.267	189.972	192.284	3,70%	1,22%	0,02%
Autres catégories de personnel	3.247	3.335	3.590	0,07%	7,65%	6,37%
Artistique supérieur (D57)	**67.948**	**67.549**	**69.048**	**1,33%**	**2,22%**	**1,01%**
Personnel enseignant	63.373	62.985	64.282	1,24%	2,06%	0,85%
Autres catégories de personnel	4.575	4.564	4.766	0,09%	4,43%	3,19%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	**94.730**	**94.624**	**96.270**	**1,85%**	**1,74%**	**0,53%**
Personnel enseignant	94.730	94.624	96.270	1,85%	1,74%	0,53%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	**5.088.196**	**5.066.417**	**5.201.663**	**100,00%**	**2,67%**	**1,45%**

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2018 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

Prise en compte de la modification du système d'aménagement de fin de carrière (DPPR*)*

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons que ***le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR) a été sensiblement modifié*** *par le décret du 20 décembre 2011*[52]*. Les principales modifications apportées au système des DPPR sont la notion de « **durée maximale de disponibilité** » (le nombre maximal de mois de disponibilité correspondant au nombre d'années d'ancienneté du membre du personnel*[53] *et le fait que la DPPR, est accordée **jusqu'au moment** où la personne peut bénéficier d'une **pension de retraite**, selon les conditions fixées par le gouvernement fédéral et **non plus nécessairement à 60 ans**. Notons que cela implique, pour chaque membre du personnel souhaitant bénéficier d'une DPPR, de bien la programmer. Le recours à la DPPR est en effet **irréversible**, comme dans l'ancien système. Dès lors, si l'enseignant utilise tout son pot disponible mais n'atteint pas l'âge de départ à la pension anticipée, il ne pourra pas reprendre ses fonctions.*

*Afin de de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.*

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2017-2070* (février 2018) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1er janvier 2017 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).

2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de ***taux de fréquentation***. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible[54] et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, les redoublements ainsi que les migrations entre Communautés et/ou Etats.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein** (ETP). Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un ***coefficient multiplicateur***. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des

[52] Décret du 20/12/2011 modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les Centres psycho-médico-sociaux (M.B. 24/02/2012).

[53] Notons toutefois que la DPPR à temps plein ne peut plus débuter avant l'âge de 58 ans.

[54] Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2014-2015.

phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,…

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2012). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité[55].

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs[56] et sur le nombre d'entrées[57].

Afin de de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.

Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.** Pour cela, nous nous basons sur l'observation du passé en supposant que ceux qui prenaient leur DPPR à 55, 56 ou 57 ans en 2016 la prendront désormais à 60 ans ; que ceux qui la prenaient à 58 ans en 2016 la prendront désormais à 61 ans et que ceux qui la prenaient à 59 ans en 2016 la prendront désormais à 62 ans. Nous supposons toutefois que ceux qui n'ont pas pu obtenir de DPPR à 55, 56, 57, 58 ans ou 59 ans suite à la réforme choisiront d'en bénéficier dès 60 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,… font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants pour l'année considérée[58]. Ce fichier reprend l'ensemble des transactions mensuelles entre les enseignants et la Communauté. Pour chaque transaction, nous connaissons notamment l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème, son statut, le pourcentage d'application du barème, la fraction de temps-plein prestée ainsi que la durée de la prestation sur le mois.

[55] 75% en moyenne.

[56] Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

[57] L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

[58] Il s'agit en l'occurrence de l'année 2015.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (maternel, primaire, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie et **nous lions les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle**, celle-ci étant définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 24).

Dès 2019, nous appliquons les taux du Tableau 24 aux montants du budget 2018 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice santé (cf. Tableau 3).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 25. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial, en milliers EUR courants ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique (supérieur et secondaire) pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique. Pour celles-ci, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2018 au taux de fluctuation de l'indice santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Pour ces catégories de personnel, nous supposons donc l'emploi constant. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle** en raison de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires du secteur privé.

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique aux montants repris au Tableau 25, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 41).

Tableau 24. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire), de 2019 à 2028 (%)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Maternel (D51)	**0,33%**	**0,05%**	**-0,11%**	**0,03%**	**0,31%**	**1,66%**	**2,16%**	**2,48%**	**2,41%**	**2,15%**
Communauté française	0,46%	0,32%	0,00%	0,32%	0,43%	1,84%	2,34%	2,72%	2,57%	2,09%
Officiel subventionné	0,26%	-0,04%	-0,17%	-0,03%	0,28%	1,64%	2,16%	2,45%	2,31%	2,02%
Libre subventionné	0,40%	0,12%	-0,05%	0,06%	0,32%	1,64%	2,13%	2,48%	2,51%	2,33%
Primaire (D51)	**1,69%**	**1,55%**	**1,22%**	**0,74%**	**0,25%**	**0,77%**	**0,75%**	**1,01%**	**1,51%**	**2,10%**
Communauté française	2,08%	1,77%	1,40%	1,01%	0,57%	1,10%	1,02%	1,27%	1,86%	2,38%
Officiel subventionné	1,66%	1,54%	1,19%	0,73%	0,31%	0,84%	0,87%	1,13%	1,59%	2,16%
Libre subventionné	1,64%	1,51%	1,22%	0,68%	0,09%	0,62%	0,54%	0,79%	1,33%	1,97%
Secondaire PE* (D52)	**1,11%**	**1,21%**	**1,07%**	**1,02%**	**1,06%**	**1,84%**	**1,87%**	**1,75%**	**1,61%**	**1,41%**
Communauté française	1,50%	1,55%	1,49%	1,52%	1,61%	2,40%	2,37%	2,18%	1,99%	1,69%
Officiel subventionné	1,00%	1,59%	1,37%	1,36%	1,38%	2,22%	2,29%	2,13%	1,95%	1,71%
Libre subventionné	0,98%	0,97%	0,81%	0,71%	0,73%	1,49%	1,54%	1,46%	1,33%	1,19%
Secondaire HR (D52)**	**1,89%**	**1,79%**	**1,64%**	**1,69%**	**1,61%**	**2,22%**	**2,04%**	**1,92%**	**1,82%**	**1,69%**
Communauté française	2,26%	2,23%	1,51%	2,12%	2,09%	3,11%	3,30%	3,14%	2,96%	2,63%
Officiel subventionné	1,72%	1,28%	1,71%	2,01%	1,66%	2,39%	2,38%	2,10%	1,97%	1,64%
Libre subventionné	1,86%	1,94%	1,63%	1,38%	1,43%	1,85%	1,46%	1,44%	1,37%	1,40%
Spécial (D53)	**1,49%**	**1,30%**	**1,17%**	**1,02%**	**0,97%**	**1,77%**	**1,90%**	**2,02%**	**2,08%**	**2,15%**
Communauté française	1,50%	1,39%	1,33%	1,34%	1,27%	2,13%	2,24%	2,27%	2,34%	2,33%
Officiel subventionné	1,29%	1,11%	1,17%	1,04%	1,14%	1,92%	2,13%	2,27%	2,34%	2,42%
Libre subventionné	1,58%	1,36%	1,08%	0,83%	0,71%	1,49%	1,59%	1,75%	1,80%	1,91%
Promotion sociale (D56)	**-0,13%**	**-0,20%**	**0,04%**	**0,07%**	**0,04%**	**0,84%**	**0,95%**	**1,04%**	**1,07%**	**1,09%**
Communauté française	0,40%	0,34%	0,04%	0,07%	0,04%	0,84%	0,95%	1,04%	1,07%	1,09%
Officiel subventionné	-0,33%	0,06%	0,04%	0,07%	0,04%	0,84%	0,95%	1,04%	1,07%	1,09%
Libre subventionné	-0,30%	-1,17%	0,04%	0,07%	0,04%	0,84%	0,95%	1,04%	1,07%	1,09%
Artistique sup. (D57)	**-0,10%**	**-0,19%**	**0,09%**	**0,35%**	**0,44%**	**1,21%**	**1,27%**	**1,31%**	**1,44%**	**1,60%**
Communauté française	-0,13%	-0,22%	0,09%	0,35%	0,44%	1,21%	1,27%	1,31%	1,44%	1,60%
Officiel subventionné	-0,97%	-0,83%	0,09%	0,35%	0,44%	1,21%	1,27%	1,31%	1,44%	1,60%
Libre subventionné	0,31%	0,12%	0,09%	0,35%	0,44%	1,21%	1,27%	1,31%	1,44%	1,60%
Artistique sec. HR (D57)**	**0,66%**	**1,15%**	**0,84%**	**0,92%**	**0,95%**	**1,67%**	**1,61%**	**1,34%**	**1,06%**	**0,71%**
Officiel subventionné	0,63%	1,19%	0,84%	0,92%	0,95%	1,67%	1,61%	1,34%	1,06%	0,71%
Libre subventionné	0,80%	0,85%	0,84%	0,92%	0,95%	1,67%	1,61%	1,34%	1,06%	0,71%
Humanités artistiques	0,82%	0,92%	0,84%	0,92%	0,95%	1,67%	1,61%	1,34%	1,06%	0,71%
Total	**1,13%**	**1,10%**	**0,93%**	**0,79%**	**0,72%**	**1,50%**	**1,58%**	**1,64%**	**1,69%**	**1,72%**

* PE = Plein exercice
** HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

Tableau 25. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire) de 2019 à 2028 (milliers EUR courants)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Maternel (D51)	**604.829**	**614.470**	**623.670**	**634.762**	**647.096**	**667.968**	**693.179**	**721.899**	**751.575**	**780.825**
Communauté française	43.423	44.236	44.948	45.879	46.828	48.422	50.337	52.540	54.787	56.891
Officiel subventionné	326.668	331.589	336.348	342.123	348.687	359.883	373.466	388.823	404.431	419.654
Libre subventionné	234.738	238.646	242.373	246.760	251.581	259.662	269.375	280.536	292.358	304.280
Primaire (D51)	**1.283.450**	**1.323.159**	**1.360.582**	**1.394.415**	**1.420.706**	**1.453.948**	**1.488.334**	**1.528.023**	**1.577.126**	**1.637.855**
Communauté française	112.505	116.239	119.732	123.041	125.759	129.115	132.521	136.408	141.267	147.100
Officiel subventionné	650.438	670.517	689.280	706.403	720.188	737.519	755.827	776.948	802.563	833.912
Libre subventionné	520.506	536.404	551.570	564.971	574.759	587.314	599.987	614.667	633.296	656.843
Secondaire PE (D52)	**2.300.685**	**2.364.241**	**2.427.558**	**2.494.721**	**2.561.931**	**2.649.251**	**2.741.684**	**2.835.308**	**2.929.138**	**3.021.492**
Communauté française	553.480	570.632	588.305	607.520	627.246	652.118	678.113	704.133	730.139	755.246
Officiel subventionné	398.302	410.810	423.031	436.204	449.388	466.417	484.610	502.996	521.379	539.394
Libre subventionné	1.348.903	1.382.799	1.416.223	1.450.997	1.485.296	1.530.716	1.578.961	1.628.178	1.677.620	1.726.852
Secondaire HR (D52)	**63.886**	**66.021**	**68.163**	**70.507**	**72.798**	**75.557**	**78.319**	**81.126**	**83.987**	**86.870**
Communauté française	10.618	11.018	11.362	11.802	12.242	12.814	13.445	14.090	14.747	15.391
Officiel subventionné	18.716	19.245	19.884	20.633	21.314	22.158	23.043	23.910	24.789	25.628
Libre subventionné	34.552	35.758	36.916	38.072	39.241	40.585	41.832	43.127	44.451	45.851
Spécial (D53)	**475.749**	**489.316**	**502.917**	**516.840**	**530.321**	**548.035**	**567.304**	**588.210**	**610.489**	**634.301**
Communauté française	130.852	134.692	138.653	142.932	147.090	152.526	158.404	164.637	171.298	178.285
Officiel subventionné	115.833	118.908	122.208	125.612	129.098	133.601	138.597	144.046	149.874	156.124
Libre subventionné	229.065	235.715	242.057	248.296	254.133	261.908	270.303	279.527	289.317	299.891
Promotion sociale (D56)	**194.714**	**197.335**	**200.590**	**204.245**	**207.682**	**212.675**	**218.138**	**224.024**	**230.236**	**236.763**
Communauté française	50.627	51.581	52.432	53.387	54.285	55.591	57.019	58.557	60.181	61.887
Officiel subventionné	91.347	92.817	94.348	96.068	97.684	100.033	102.602	105.370	108.292	111.362
Libre subventionné	52.739	52.937	53.810	54.791	55.712	57.052	58.517	60.096	61.763	63.514
Artistique sup. (D57)	**65.114**	**65.999**	**67.119**	**68.525**	**69.950**	**71.893**	**73.968**	**76.167**	**78.563**	**81.190**
Communauté française	25.917	26.262	26.707	27.267	27.834	28.607	29.433	30.308	31.261	32.306
Officiel subventionné	11.980	12.066	12.270	12.527	12.788	13.143	13.522	13.924	14.362	14.843
Libre subventionné	27.217	27.672	28.141	28.731	29.328	30.143	31.013	31.935	32.939	34.041
Artistique sec. HR (D57)	**98.244**	**100.894**	**103.365**	**106.124**	**108.867**	**112.397**	**116.023**	**119.507**	**122.809**	**125.831**
Officiel subventionné	85.885	88.238	90.399	92.812	95.211	98.298	101.469	104.516	107.404	110.047
Libre subventionné	9.966	10.204	10.454	10.733	11.010	11.367	11.734	12.087	12.420	12.726
Humanités artistiques	2.393	2.452	2.512	2.579	2.646	2.732	2.820	2.904	2.985	3.058
TOTAL	**5.086.670**	**5.221.435**	**5.353.964**	**5.490.142**	**5.619.351**	**5.791.724**	**5.976.950**	**6.174.264**	**6.383.923**	**6.605.126**

Sources : calculs CERPE.

2) Dotations de fonctionnement aux Universités

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux Universités, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur[59]).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 (modifiée par le décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1er). A ces montants s'ajoutent **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016) et **1.575 milliers EUR** (en EUR de 2017) correspondant à la partie fixe du refinancement pour 2016 (art.29 §3ter) et 2017 (art.29 §1er). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées): elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants s'ajoutent **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016) et **3.675 milliers EUR** (en EUR de 2017) correspondant à la partie variable du refinancement pour 2016 (art.29 §3quater) et 2017 (art.29 §2). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).

3) Un montant de **11.475 milliers EUR** destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

4) Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er).

5) Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les

[59] Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur (M.B 05.08.2016).

charges d'emprunts contractées par les Universitéspour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1er bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$\text{Montant}_{t} = \text{Montant}_{t-1} * \frac{\text{Indice des prix santé juin}_{t}}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}} \quad (1)$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège** de **800 milliers EUR** pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire[60]. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB[61]. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2018 et dans nos projections.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **8.829 milliers EUR** au budget 2017 initial.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part,* les recettes « théoriques[62] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part,* les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base.

Le montant inscrit à ce titre au budget 2017 initial s'élève à **23.354 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période de projection.

[60] Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propre par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de 800 milliers EUR.

[61] Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60,61 et 64 de la DO 55 pour un total de 9,2 millions EUR.

[62] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 *ter*) et à **182 milliers EUR** (art. 36 *quater* al.1er).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu' une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus Le montant inscrit au budget 2018 initial pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.714 milliers EUR**.

Notre projection des dotations de fonctionnement aux Universités est reprise dans le tableau suivant. Outre l'indexation annuelle prévue par la loi, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle**[63] car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Tableau 26. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2019 à 2027 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement							
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Clinique Vétérinaire ULg	Personnel ULB	**Total**
2019	212.750	496.414	12.272	11.076	5.823	800	-9.388	**729.747**
2020	216.643	505.497	12.462	11.247	5.913	800	-9.580	**742.983**
2021	220.729	515.030	12.662	11.428	6.008	800	-9.782	**756.875**
2022	225.191	525.443	12.884	11.628	6.113	800	-10.002	**772.057**
2023	229.480	535.450	13.095	11.818	6.213	800	-10.216	**786.641**
2024	235.447	549.373	13.401	12.095	6.359	800	-10.506	**806.969**
2025	241.872	564.363	13.733	12.394	6.516	800	-10.818	**828.859**
2026	248.429	579.664	14.088	12.715	6.685	800	-11.152	**851.228**
2027	255.436	596.014	14.468	13.058	6.865	800	-11.509	**875.133**
2028	262.574	612.668	14.873	13.423	7.057	800	-11.888	**899.506**

	Allocations de fonctionnement	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	**Total**
2019	729.747	8.974	23.680	4.768	**767.169**
2020	742.983	9.113	24.046	4.841	**780.983**
2021	756.875	9.259	24.433	4.919	**795.487**
2022	772.057	9.421	24.861	5.005	**811.345**
2023	786.641	9.576	25.268	5.087	**826.572**
2024	806.969	9.800	25.859	5.206	**847.834**
2025	828.859	10.042	26.499	5.335	**870.735**
2026	851.228	10.302	27.184	5.473	**894.187**
2027	875.133	10.580	27.918	5.621	**919.252**
2028	899.506	10.876	28.698	5.778	**944.858**

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2018 initial (**443.510 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10 du décret du 9 septembre 1996

[63] A l'exception de l'allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire que nous maintenons constante sur la période de projection.

relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) .

Dans le simulateur, nous lions dès 2019 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2018 initial à la croissance de l'indice des prix santé.

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21*quater* du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010[64]. Selon le décret (art.21*quater* §1er et §2), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2015 à **12.027 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2018 initial, seul un montant de **8.696 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux Hautes Ecoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2018-2027, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2017-2026), le montant inscrit au budget 2017 initial.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française prévue à l'article 14, al.7 du décret du 09 septembre 1996. Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **254 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Au budget 2017 initial, un montant de **264 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour la période 2019-2028, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21*quinquies* du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Le montant inscrit au budget 2017 initial s'élève à **548 milliers EUR**. Pour la période 2019-2028, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Notre projection des dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles est reprise dans le tableau suivant. Outre l'indexation annuelle prévue par le décret, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

[64] Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

Tableau 27. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2019	458.539	268	556	**459.363**
2020	465.622	272	564	**466.458**
2021	473.099	276	573	**473.948**
2022	481.373	280	582	**482.235**
2023	489.260	285	592	**490.138**
2024	500.718	292	606	**501.616**
2025	513.100	299	621	**514.020**
2026	526.370	307	637	**527.314**
2027	540.577	315	654	**541.546**
2028	555.677	324	672	**556.672**

Sources : Décret du 09/09/1956 calculs CERPE.

4) Refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur

Le refinancement de l'enseignement supérieur est organisé par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur (M.B. 05.08.2016). Ainsi, l'article 1er de ce décret prévoit que les moyens dévolus à l'enseignement supérieur soient majorés d'au moins **10 millions EUR** en 2016, **17,5 millions EUR** en 2017, **39 millions EUR** en 2018 et **41 millions EUR** à partir de 2019. A partir de 2020, il est prévu que le refinancement structurel augmente en fonction des méthodes d'indexation des mécanismes de financement dans lesquels il a été injecté.

La tranche de **10 millions EUR pour 2016** a déjà été répartie dans les allocations de fonctionnement à concurrence de 75% pour les Universités et 25% pour les Hautes Ecoles.

Pour les années suivantes, l'article 2 du décret prévoit que les tranches de refinancement additionnel soient réparties au plus tard lors de l'élaboration des budgets 2017 et 2018. La part dévolue aux Universités doit toutefois être comprise entre 65 et 75% et celle dévolue aux Hautes Ecoles entre 25 et 35%. Le refinancement additionnel pour 2017 (**7,5 millions EUR**) a déjà été réparti dans les allocations de fonctionnement à concurrence de 70% pour les Universités et 30% pour les Hautes Ecoles.

Etant donné que les tranches de refinancement additionnel pour 2018 et 2019 n'ont pas encore été réparties, nous ne pouvons les inscrire dans les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles et nous inscrivons celles-ci dans un poste distinct. Pour notre projection, nous nous appuyons sur les montants prévus dans le décret et nous indexons ceux-ci sur base de l'indice santé. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces montants serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

5) FNRS et fonds associés

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique (M.B. 20.08.2013) prévoit que diverses subventions soient accordées au FNRS et à des fonds associés. Le décret prévoit que ces montants soient indexés à partir de 2017 en fonction de l'évolution de l'indice santé de janvier.

Sur la période de projection, nous les faisons évoluer en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle**[65] car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

6) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Notons au budget 2018 initial l'annulation des provisions index (pour le personnel et pour les OIP).

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française[66] totalisent **5.817.822 milliers EUR** au budget 2018 initial, en hausse de **2,98%** en terme nominal par rapport au budget 2017 ajusté. Ils absorbent **54,30%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2018 initial.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.205.201 milliers EUR** en 2018 initial). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **964.161 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2018 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Hors personnel de l'enseignement, nous supposons donc l'emploi public constant. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie.

7) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (St Quentin)

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2018 à la Région wallonne, **359.438 milliers EUR**[67] et à la Cocof, **103.741 milliers EUR**[68]. Ces montants correspondent à

[65] A l'exception de l'allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire que nous maintenons constante sur la période de projection.

[66] Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **5.201.663 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **616.159 milliers EUR**).

[67] Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2018 initial de la Région wallonne.

[68] Ce montant diffère decelui inscrit au budget 2017 initial de la Cocof (**104,3 millions EUR**).

l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993[69].

Aucun montant n'est inscrit au budget des dépenses 2018 de la Communauté au titre de décompte relatif à l'année 2017. Nous n'en tenons pas compte dans nos projections car, de manière générale, nous ne prenons pas en compte les corrections pour année antérieure.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, nous projetons la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise de la même façon que les masses salariales. Ainsi, **nous supposons une dérive barémique de 0,5% chaque année** ainsi qu'une **liaison à la productivité à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024) car nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2018, la valeur du coefficient a été fixée à **1,07176** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Notons finalement que nous cadrons notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 28 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2019-2028.

[69] Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993).

Tableau 28. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2019	**472.646**	365.520	107.126
2020	**476.048**	368.202	107.846
2021	**480.324**	371.567	108.757
2022	**484.523**	374.874	109.650
2023	**488.955**	378.363	110.592
2024	**489.539**	378.892	110.647
2025	**489.741**	379.132	110.609
2026	**489.627**	379.134	110.494
2027	**489.174**	378.878	110.296
2028	**488.442**	378.413	110.029

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2017 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget (voir section III.3).

8) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017. Cette dotation s'élève à **242.585 milliers EUR** au budget 2018 initial (soit **2,26%** des dépenses totales) et est en augmentation de **3,17%** par rapport au budget 2017 ajusté.

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit pour 2013 un montant de **209.994 milliers EUR** qui doit être, pour 2014, au minimum adapté au taux de croissance du PIB et, à partir de 2015, indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Par ailleurs, le contrat de gestion prévoit, à partir de 2015, une subvention complémentaire pour la mise en place des projets visant les programmes culturels et la collaboration avec ARTE, égale à un montant de **2.968 milliers EUR** (en EUR de 2013) annuellement indexé et ensuite diminué annuellement de **2 millions EUR**.

Le deuxième élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Au budget 2018 initial, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **9.291 milliers EUR**[70]. Le contrat de gestion prévoit que cette subvention soit indexée à partir de 2014[71].

Le troisième élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**, pour un montant global de **9.587 milliers EUR** en 2018. Ainsi, l'article 12.5 du contrat de gestion précise que la RTBF et la Communauté française assurent le

[70] Dont un montant pour les frais spécifiques (**981 milliers EUR**) et un montant en soutien au projet représentant les dépenses de contribution à TV5 Monde (**8.310 milliers EUR**).

[71] Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise).

maintien du financement du fond spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (…), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1er janvier 2003 ». Cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2018 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Enfin, le *quatrième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC95 »** (**8.397 milliers EUR** au budget 2018 initial) qui a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française (conformément à l'article 66.2 c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014. Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc le montant 2018.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

Tableau 29. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Pensions et Fonds spécial production indépendante	SEC95	Total
2019	249.569	9.420	9.721	8.514	**277.224**
2020	253.237	9.558	9.871	8.638	**281.304**
2021	257.552	9.719	10.030	8.784	**286.085**
2022	261.867	9.881	10.206	8.930	**290.883**
2023	266.398	10.050	10.373	9.083	**295.904**
2024	270.600	10.208	10.535	9.226	**300.569**
2025	274.986	10.372	10.705	9.374	**305.437**
2026	279.566	10.544	10.882	9.529	**310.520**
2027	284.349	10.723	11.066	9.691	**315.829**
2028	289.348	10.910	11.260	9.860	**321.378**

Sources : 4ème contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

9) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018[72]) s'élève à **405.419 milliers EUR** au budget 2018 initial, soit **3,78%** des dépenses totales de la Communauté française. Cette dotation est en forte hausse **(+7,98%**) par rapport au budget 2017 ajusté.

[72] Tel que modifié par le septième avenant du 6 septembre 2017.

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le troisième avenant au contrat de gestion du 11 février 2015 (art. 5 §1) prévoit également, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées à ses nouvelles compétences transférées de la Communauté française. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art. 206 §2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est déterminée par l'observation d'un dépassement de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Par ailleurs, le contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision en fonction de la perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget 2018 pour la dotation de base sur base de l'indice santé[73] et nous la majorons de 1% chaque année.

Le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2018 initial à **18.650 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période de projection, nous indexons donc le montant 2018 en utilisant l'indice santé.

Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2028 est reprise au Tableau 30.

Tableau 30. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2019	415.185	18.910	**434.095**
2020	425.827	19.203	**445.030**
2021	437.005	19.512	**456.516**
2022	449.099	19.853	**468.952**
2023	461.020	20.178	**506.159**
2024	472.921	20.494	**493.415**
2025	485.335	20.824	**506.159**
2026	498.293	21.168	**519.461**
2027	511.826	21.528	**533.354**
2028	525.968	21.904	**547.872**

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

[73] En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % (la part des coûts de rémunération de personnel) de la dotation de base (hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste (les frais de fonctionnement) devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il y a peu de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction. Par ailleurs, notons que les montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances devraient évoluer en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs pour prendre en compte l'index.

10) Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.153 milliers EUR** à partir de 2017. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution.. Des dotations exceptionnelles sont également prévues les années suivantes : **13.333 milliers EUR** en 2018 et 2019 et **2.009 milliers EUR** en 2020.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant défini par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A partir de 2010, ce montant est égal à **6.197 milliers EUR**. Entre 2020 et 2039, il est majoré d'un montant qui s'élève à **4.792 milliers EUR**[74].

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **46.800 milliers EUR** au budget 2018 initial.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3° du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1er du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art. 2 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

[74] Article 6 bis §1 du décret du 05/02/1990, tel que modifié par l'article 5 du décret-programme du 10 décembre 2015.

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 et
- **2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8 bis §3 (modifié dernièrement par l'art. 3 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **25.050 milliers EUR** au budget 2018 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 9 §7).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 05/02/1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 05/02/1990).

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **3.500 milliers EUR** en 2018 initial) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2017, ce pourcentage est de **8,56%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2018 (soit **8,56%**).

D. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Ce programme de travaux remplace le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine (art.7§1er) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **36.233 milliers EUR** à partir de 2014), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation[75]). Par ailleurs, l'article 7§1er du décret du 16/11/2007 (modifié par l'article 3 du décret-programme du 10/12/2015) prévoit également une dotation additionnelle de **6 millions EUR** en 2016 et de **3.333 milliers EUR** à partir de 2017.

[75] Le décret précise qu'« à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2013 ».

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007:

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Globalement, le montant pour le programme prioritaire des travaux s'élève à **36.000 milliers EUR** au budget 2018 initial.

E. Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

Les dotations annuelles allouées à ce nouveau fonds sont définies à l'article 13bis§2 du décret du 05/02/1990 :

- **4.378 milliers EUR** pour les projets du réseau de la Communauté française;
- **7.935 milliers EUR** pour les projets du réseau officiel subventionné et
- **7.687 milliers EUR** pour les projets du réseau libre.

Le décret prévoit que ces montants évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation[76].

Globalement, le montant inscrit au budget 2018 initial pour ce nouveau fonds s'élève à **20.000 milliers EUR**.

Le Tableau 31 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements.

Tableau 31. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds des bâtiments CF	46.683	40.152	38.143	38.143	38.143	38.143	38.143	38.143	38.143	38.143
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
Programme prioritaire de travaux	44.859	45.424	46.089	46.754	47.453	48.100	48.776	49.482	50.219	50.990
Fonds de création de place dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	20.625	20.925	21.279	21.633	22.004	22.349	22.708	23.084	23.476	23.886
Total	**138.061**	**132.395**	**131.405**	**132.424**	**133.494**	**134.486**	**135.521**	**136.603**	**137.732**	**138.912**

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

11) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en

[76] Le décret précise que ces montants sont adaptés à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2017.

faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 32.

Tableau 32. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2019	**21.461**	16.525	4.936
2020	**21.881**	16.848	5.033
2021	**22.360**	17.217	5.143
2022	**22.844**	17.590	5.254
2023	**23.350**	17.980	5.371
2024	**24.013**	18.490	5.523
2025	**24.727**	19.040	5.687
2026	**25.490**	19.628	5.863
2027	**26.306**	20.256	6.050
2028	**27.173**	20.923	6.250

Sources : calculs CERPE.

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif est prévu par l'article 32 §2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes). Cette loi prévoit un montant de **117.379 milliers EUR** à partir de 2018.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux[77] au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes) leur accorde une compensation dont il définit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale. Cette loi prévoit un montant de **20.149 milliers EUR** à partir de 2018.

[77] Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes, …

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. L'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non conventionnel subventionnés (modifié par divers décrets-programmes) fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés. Le décret prévoit un montant de **7.350 milliers EUR** à partir de 2018

15) L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le décret « Paysage »[78]. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret (art. 27 et art.56). L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **3.500 milliers EUR** (en EUR de 2013). Quant aux Pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (en EUR de 2013).

Le décret définit l'évolution de ces montants. A partir de 2017, les montants de l'année précédente sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé de décembre.

Au budget 2018 initial, l'allocation à l'ARES s'élève à **4.097 milliers EUR** tandis que l'allocation aux Pôles académiques s'élève **1.859 milliers EUR**. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2024), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Une dépense de **810 milliers EUR** apparait au budget 2018 initial afin d'organiser l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires et le test d'orientation pour les études de sciences vétérinaires. Ainsi, l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires[79] prévoit qu'à partir de 2017, une subvention globale annuelle de **800 milliers EUR** soit allouée à l'ARES afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé. Le décret prévoit que cette allocation soit annuellement indexée sur base de l'évolution de l'indice santé du mois de juin. Sur la période de projection, nous faisons donc évoluer ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

[78] Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

[79] M.B. 14/04/2017.

Tableau 33. Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Allocation à l'ARES	4.154	4.218	4.286	4.361	4.433	4.536	4.649	4.769	4.898	5.035
Allocation aux Pôles académiques	1.885	1.914	1.945	1.979	2.011	2.058	2.109	2.164	2.222	2.284
Organisation examen d'entrée et test d'orientation du secteur de la santé	821	834	847	862	876	890	904	919	935	951
Total	**6.860**	**6.967**	**7.079**	**7.203**	**7.320**	**7.485**	**7.662**	**7.852**	**8.055**	**8.270**

Sources : décret du 07/11/2013 et calculs CERPE.

16) La provision conjoncturelle

Nous supposons que la provision conjoncturelle inscrite au budget 2018 initial est une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir le budget. Dès lors, nous annulons ce poste sur la période de projection.

III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement[80] une recette affectée d'un montant équivalent. En 2018 initial, ces crédits totalisent **78.689 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **20.419 milliers EUR**. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 4 de la section II.2.1).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3.

III.2.4. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalaient lors du budget 2018 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2018 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé dans le budget économique de septembre 2017 du BFP à 1,10% alors que les perspectives de mars 2018 du BFP le revoient à 1,50%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2018 initial et pas de ceux pour lesquels nous sommes partis d'un montant que nous avons recalculé pour 2018 et qui tiennent donc déjà compte des derniers paramètres[81]. Ainsi, nous reprenons pour la Communauté française les postes suivants :

[80] Notons toutefois qu'au budget 2018 initial, le total des crédits variables (**78.689 milliers EUR**) ne correspond pas au total des recettes affectées (**79.172 milliers EUR**).

[81] Cela explique pourquoi nous n'avons pas tenu compte des allocations aux universités.

Postes	Montant 2018 initial	Montant 2018 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel enseignement	5.201.663	5.222.471	20.808
Dépenses de personnel hors enseignement	616.159	618.624	2.465
Fonctionnement Hautes Ecoles	453.018	454.830	1.812
FNRS et fonds associés	131.996	132.524	528
ONE	424.069	425.765	1.696
ARES et pôles académiques	6.766	6.793	27
Total	**6.833.671**	**6.861.007**	**27.336**

Au total, nous estimons l'impact du différentiel d'indice santé à **27.336 milliers EUR** pour 2018. Sur la période de projection, nous adaptons ce montant chaque année à l'évolution de l'indice santé ainsi qu'à la croissance réelle de l'ensemble des dépenses concernées.

III.2.5. Les dépenses de dette

Tableau 34. Dépenses de dette de la Communauté française en 2017 et en 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	18 i vs 17 aju nominal	17 i vs 17 aju réel*
Dépenses de dette	**221.164**	**211.511**	**204.443**	**1,91%**	**-3,34%**	**-4,49%**
Charges d'intérêt	***212.477***	***202.812***	***195.700***	***1,83%***	***-3,51%***	***-4,65%***
Dette directe à court terme	15.339	11.045	7.371	0,07%	-33,26%	-34,06%
Dette directe à long terme	196.693	191.724	188.289	1,76%	-1,79%	-2,96%
Dette indirecte "universités"	445	43	40	0,00%	-6,98%	-8,08%
Charges d'amortissement	***8.687***	***8.699***	***8.743***	***0,08%***	***0,51%***	***-0,69%***

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,2% en 2018.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2018 initial de la Communauté s'élèvent à **195.700 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **195.660 milliers EUR** (dont **7.371 milliers EUR** pour la dette à court terme et **188.289 milliers EUR** pour la dette à long terme) et intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **40 milliers EUR**.

Nous projetons ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

a) Projection pour les charges d'intérêt de la dette directe

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts et l'encours de dette. Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

- Charges d'intérêt pour les nouveaux emprunts$_t$ = (Encours dette $_{t-2}$ * taux renouvellement $_{t-1}$ + variation de la dette $_{t-1}$) * taux intérêt à 10 ans $_{t-1}$;
- Charges d'intérêt pour l'encours de dette$_t$ = (Encours dette $_{t-2}$ * taux de non-renouvellement $_{t-1}$)* taux intérêt implicite $_{t-1}$;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- Taux de renouvellement $_t$ = (Ré-emprunts $_t$) / Encours dette directe $_{t-1}$
- Taux de non-renouvellement $_t$ = (1- taux de renouvellement $_t$)
- Taux implicite $_t$ = Charges d'intérêt $_t$ / Encours dette directe $_{t-1}$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2017 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante à partir de 2018.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 3). Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

b) Projection pour les charges d'intérêt de la dette indirecte

Les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)** sont calculées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite supposé constant et égal au dernier taux d'intérêt implicite observé [82].

2) Charges d'amortissement de la dette

Notons que les **amortissements de la dette (directe et indirecte)** n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Dès lors, nous n'en tenons pas compte dans nos projections des dépenses de la Communauté française.

Toutefois, même s'ils n'apparaissent plus au budget, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Communauté française dans nos projections de son endettement (voir section V).

Par contre, le budget reprend les dépenses d'amortissement destinées à amortir la dette contractée dans le cadre d'opérations de « leasing financier ». Globalement, il s'agit d'un montant de **8.743 milliers EUR** au budget 2018 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

III.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2018 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.550.788milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie[83].

[82] Le taux d'intérêt implicite 2018, c'est-à-dire le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2018 et l'encours 2017.

[83] Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations (voir section **Erreur ! Source du renvoi i**

Ainsi, dans la cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées suite à la 6ème réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales, des soins aux personnes âgées (totalement transférés à la Région wallonne[84]), du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6ème réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2018 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.524.434 milliers EUR**[85] et celle à la Cocof à **26.354 milliers EUR**[86].

A titre informatif, nous projetons les dotations selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014.

Nos projections sont reprises au Tableau 35.

---

ntrouvable. de ce rapport), sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

[84] Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6ème réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1er janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

[85] Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2018 initial de la Région wallonne (**3.521.110 milliers EUR**) en raison de prise en compte de données plus récentes par la Communauté française (rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 initial de la Région wallonne, p. 42).

[86] Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2018 initial de la Cocof (**26.266 milliers EUR**) en raison d'une différence dans le montant correspondant aux transferts en matière de soin de santé (rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 initial de la Cocof, p. 28).

Tableau 35. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2019	**3.601.021**	3.574.685	26.336
2020	**3.680.429**	3.653.993	26.435
2021	**3.773.337**	3.746.784	26.553
2022	**3.857.574**	3.830.899	26.674
2023	**3.927.392**	3.900.597	26.795
2024	**3.995.351**	3.968.454	26.897
2025	**4.094.022**	4.069.256	24.766
2026	**4.209.122**	4.186.478	22.643
2027	**4.322.332**	4.301.822	20.510
2028	**4.499.738**	4.481.356	18.382

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulières) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement (d'emprunts), nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 36 présente les soldes de la Communauté française sur base des documents budgétaires pour les budgets 2017 et 2018.

Tableau 36. Soldes de la Communauté française aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 Initial	2017 ajusté	2018 Initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.986.634	9.974.845	10.226.271
(2) Dépenses primaires totales	10.277.583	10.342.998	10.508.856
(3) Solde primaire = (1) - (2)	**-290.949**	**-368.153**	**-282.585**
(4) Charges d'intérêt	212.477	202.812	195.700
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	**-503.426**	**-570.965**	**-478.285**
(6) Charges d'amortissement (d'emprunts)	8.687	8.699	8.743
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	**-512.113**	**-579.664**	**-487.028**
(8) Correction SEC	**286.535**	**334.595**	**242.443**
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	89.000	109.000	123.000
- Périmètre de consolidation	123.557	130.300	24.700
- OCPP	-779	4.696	14.200
- Amortissements "leasing"	8.687	8.699	8.743
- Financements alternatifs	-8.530	-12.500	-1.200
- Apurement de l'encours sur années antérieures	11.400	32.900	5.000
- Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	22.500	22.500
-Enregistrement des swaps	40.700	39.000	45.500
(9)Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme	**4.300**	**23.900**	**23.400**
(10) Solde de Financement SEC = (7) + (8) +(9)	**-221.278**	**-221.169**	**-221.185**

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. Les corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

IV.1.1.Sous-utilisation des crédits de dépenses

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **123.000 milliers EUR** en 2018 initial. Cette estimation se base sur un taux d'exécution des crédits de dépenses de 98,85% en 2017[87]. Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, puisque les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèses de projection

Nous maintenons constante cette correction conformément à ce qui est fait dans la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget de la Communauté française.

IV.1.2.Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste de l'ICN, 136 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française. Celui-ci regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieure des arts, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)[88].

Au budget 2018 initial, une correction de **24.700 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation. Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2018 initial, p.11), ce solde intègre 75 unités sur les 136 qui composent le périmètre de consolidation de la Communauté française.

Le Tableau 37 présente la ventilation des corrections opérées. Notons que selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2018 initial, p.11), les universités et les hautes écoles ont été consolidées sur base d'un solde budgétaire nul, le gouvernement estimant que la différence entre les prévisions budgétaires et les réalisations est trop importante ex post pour être intégrée ex ante dans l'estimation du solde de financement.

[87] Taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2002-2016 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2018 initial, p. 12).

[88] Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont l'ONE, l'ETNIC, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), le Fonds Ecureuil et l'ARES.

Tableau 37. Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française aux budgets 2017 et 2018 (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
OIP	6.574	-500	6.500
SACA hors enseignement	-1.470	-1.500	0
SACA enseignement	5.000	9.900	4.500
Fonds Bâtiments scolaires	109.134	115.200	6.200
Universités	0	0	0
Hautes Ecoles	0	0	0
Non classés	5.949	9.800	6.400
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	-1.833	-3.200	100
Autres organismes	203	500	1.000
Périmètre de consolidation total	**123.557**	**130.200**	**24.700**

Sources : Cour des comptes

Hypothèses de projection

Pour projeter le périmètre de consolidation sur la période 2019-2022, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2018 initial, p.146), soit **-31,6 millions EUR** en 2019 ; **-46,5 millions EUR** en 2020 ; **-27,1 millions EUR** en 2021 et **-4,2 millions EUR** en 2022[89]. A partir de 2023, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons constant le montant 2022 de la correction.

IV.1.3. Octrois de crédits et prises de participation (OCPP – codes 8)

La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCPP, codes économiques 8). Cette correction s'élève à **14.200 milliers EUR** au budget 2018 initial[90].

Les OCCP sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses - recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

Hypothèses de projection

Pour la période 2019-2028, pour les octrois de crédits et les prises de participation, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

IV.1.4. Leasing financier (codes 9)

La quatrième correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires et s'élèvent globalement à **8.743 milliers EUR** au budget 2018 initial[91].

[89] Cette projection se base sur l'hypothèse que la liste des unités membres du périmètre de la Communauté française reste constante et que leur solde soit maintenu constant sauf pour les quatre Fonds des bâtiments scolaires.

[90] Selon la Cour des compte (rapport sur le budget 2018 initial p.12), sur base des montants inscrits au budget, cette correction devrait s'élever à **4 millions EUR**.

[91] Au budget 2018 initial, ce montant de **8.743 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **6.432 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **2.065 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surlet de Chokier (DO 13, activité 14,

Hypothèses de projection

Ces amortissements sont projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant inscrit au budget 2018 initial que nous indexons.

IV.1.5. Financements alternatifs

La cinquième correction est liée aux financements alternatifs et s'élève à **-1.200 milliers EUR** au budget 2018 initial[92].

Cette correction inclut notamment une correction afin de tenir compte du financement des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné par le CRAC (le Centre régional d'aide aux communes), malgré que le CRAC soit repris dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction sur la période 2019-2022, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2018 initial, p.146), soit **0,4 millions EUR** en 2019 ; **2,6 millions EUR** en 2020 ; **8,8 millions EUR** en 2021 et **9,2 millions EUR** en 2022[93]. A partir de 2023, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant 2022 de la correction.

IV.1.6. Apurement de l'encours sur années antérieures

La correction suivante est liée à l'apurement d'encours d'engagements pris antérieurement à 2018 et s'élève à **5.000 milliers EUR** au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

Nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2018 initial, p.146), et nous maintenons cette correction constante sur la période de projection.

IV.1.7. Correction infrastructures hospitalières (amortissements)

La correction suivante est liée à la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (compétence transférée aux Communauté dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat) et s'élève à **22.500 milliers EUR** au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction, nous partons du montant inscrit au budget 2018 initial et nous indexons celui-ci sur la période de projection (afin d'être cohérent avec notre projection des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières).

AB 71.02) et **246 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

[92] Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2018 initial, p.12), ce montant résulte des versements de la Communauté française (**8,8 millions EUR**) desquels sont déduits des investissements, financés par le recours à l'emprunt (**7,7 millions EUR**) et les intérêts débiteurs (**2,3 millions EUR**).

[93] Cette projection se base sur l'hypothèse que le financement par le CRAC disparait progressivement.

IV.1.8. Enregistrement des swaps

La dernière correction est liée à l'enregistrement des flux d'intérêt liés aux swaps (considérés comme des opérations financières) et s'élève à **45.500 EUR** au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction sur la période 2019-2022, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2017 initial, p.146), soit **40,5 millions EUR** en 2019 ; **35,5 millions EUR** en 2020 ; **30,5 millions EUR** en 2021 et **25,5 millions EUR** en 2022[94]. A partir de 2023, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant 2021 de la correction.

IV.2. Correction pour l'accueil des réfugiés et la lutte contre le radicalisme

Le budget 2018 initial de la Communauté française inscrit un montant de **23.400 milliers EUR** au titre de correction pour l'accueil des réfugiés et la lutte contre le radicalisme.

Ainsi, le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance prévoit une clause de flexibilité pour « circonstances exceptionnelles »[95]. Sur base de cette clause, les Etats membres peuvent temporairement dévier de leur trajectoire d'ajustement vers leur objectif de moyen terme en cas de circonstances exceptionnelles à condition de ne pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques à moyen terme[96].

C'est dans ce contexte que la Communauté française a inscrit cette correction dans son budget 2018.

Toutefois, il semble peu opportun de classer cette correction dans les « corrections SEC ». En effet, outre le fait qu'elle devra être avalisée par les autorités européennes, l'opération de déduction telle que présentée laisse supposer une amélioration des du solde de financement de la Communauté française, alors que ces dépenses ne seront, dans les faits, pas exclues du solde de financement dans les comptes 2017 de la Communauté. Il aurait été plus approprié de calculer le solde de financement SEC (hors déduction de dépenses exceptionnelles), puis de définir un deuxième solde de financement incluant la déduction de dépenses exceptionnelles, celui-ci servant de référence dans le cadre de l'évaluation du respect des objectifs budgétaires européens.

Hypothèses de projection

Au vu des réserves mentionnées ci-dessus et compte tenu du caractère exceptionnel mis en évidence par l'art.5§1, al.10 du Règlement (CE) n°1466/97, nous annulons cette correction sur la période de projection.

[94] Selon l'exposé général de la Communauté française, cette projection se base sur l'hypothèse d'une remontée graduelle des taux d'intérêt.

[95] Art. 5 §1, al.10 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, JO L 209, 02.08.1997, p.6.

[96] Le lecteur intéressé est invité à consulter la note UE_12 de septembre 2016 intitulée « Les marges de flexibilité dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance (mise à jour) ».

IV.3. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013[97] précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2018-2021, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2018, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint **en 2020** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des entités.

Pour déterminer la trajectoire de chacune des Communautés et Régions, le Conseil supérieur des finances recommande que l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel en 2020 soit répartie pour les années 2018, 2019 et 2020 sur base d'une clé 25%-60%-15% dans la trajectoire recommandée et sur base d'une clé 25%-37,5%-37,5% dans la trajectoire alternative.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances (p.63) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-76 millions EUR, soit -0,02% du PIB national).

[97] Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

V. L'endettement

V.1. Encours de la dette directe

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2016. La dette directe atteint alors **5.751,7 millions EUR**, dont **6.119 millions EUR** pour la dette de long terme et **-367,3 millions EUR** pour la dette de court terme[98].

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 38 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***, c'est-à-dire le solde net à financer auquel nous ajoutons les sous-utilisations de crédits. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît du même montant ; s'il est positif (surplus), l'encours diminue du même montant car nous supposons que l'intégralité des marges de manœuvre dégagées serviront à diminuer la dette directe .

Le**s amortissements de la dette indirecte** qui sont **pris en charge par la Communauté française** (c'est-à-dire les amortissements de la dette académique des universités, voir point V.2.1) constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. En 2017, un montant de **1,2 millions EUR** était amorti de la dette indirecte par la Communauté française[99]. A partir de 2018, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti.

Tableau 38. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2017 ajusté	2018 initial
Encours de la dette directe au 31/12/t-1	**5.751,70**	**6.214,86**
- (Solde Net à Financer ex post attendu en t)	- (-461,96)	- (-355,29)
(Dont Solde Net à Financer attendu en t)	*(-570,96)*	*(-478,29)*
(Dont Sous-utilisation de dépenses)	*(109,00)*	*(123,00)*
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	1,20	1,20
Encours de la dette directe au 31/12/t	**6.214,86**	**6.571,35**

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe à **6.571,35 millions EUR** au 31 décembre 2018. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2019-2028.

V.2. Encours de la dette indirecte

Selon l'ICN, la dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des missions déléguées, des projets PPP et du leasing financier.

[98] Rapport annuel 2016 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 8. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.budget-finances.cfwb.be.

[99] Exposé général du budget 2018 initial de la Communauté française, p. 126.

Notons que cette définition diffère de celle utilisée par la Communauté française. En effet, dans ses documents budgétaires, celle-ci ne reprend au titre de dette indirecte que les dettes contractées par des tiers dont elle assure intégralement les charges (intérêts et amortissements). Dans ce contexte, elle ne reprend comme dette indirecte qu'une partie de la dette indirecte « ICN », à savoir la dette académique des universités (voir point V.2.1 ci-dessous).

V.2.1. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique[100] ;

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

Le dernier encours définitif de cette dette s'élève à **12,9 millions EUR** au 31 décembre 2017[101]. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 39: nous partons de l'encours en *t-1* et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en *t*. Comme expliqué dans le point concernant la dette directe de long terme, à partir de 2018, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants à leur niveau de 2017 (**1,2 millions EUR**) jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti en 2028. Rappelons que ces amortissements sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **11,7 millions EUR** au 31 décembre 2018.

Tableau 39. Encours de la dette académique universitaire au 31 décembre (millions EUR)

	2018 initial
Encours au 31/12/t-1	**12,90**
- Amortissements en t	1,20
Encours au 31/12/t	**11,70**

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

V.2.2. Encours des autres dettes indirectes

En l'absence d'information concernant le montant de cet encours, nous estimons celui-ci en déduisant de l'encours de la dette brute consolidée au 31/12/ 2016 selon les comptes des administrations publiques publiés par l'ICN en octobre 2017 (**7.306 millions EUR**) duquel nous déduisons l'encours de

[100] Notons que les emprunts contractés par les universités afin de financer des investissements immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

[101] Exposé général du budget 2018 initial de la Communauté française, p. 126.

la dette directe au 31/12/2016 (**5.751,7 millions EUR**) et l'encours de la dette académique des universités au 31/12/2016 (**14,1 millions EUR**). Nous estimons donc cet encours au 31 décembre 2016 à **1.540,2 millions EUR**.

A défaut d'informations sur l'évolution de cet encours, nous le maintenons constant sur la période de projection.

V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)

La dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est la somme de la dette directe et de la dette indirecte.

Tableau 40. Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2016 ajusté	2017 initial	2018 initial
(1) Dette directe (CT + LT)	5.751,7	6.214,9	6571,3
(2) Dette indirecte	1.554,3	1.553,1	1.551,9
Dont dette académique des universités (a)	*14,1*	*12,9*	*11,7*
Dont autres (b)	*1.540,2*	*1.540,2*	*1.540,2*
Dette brute consolidée = (1) + (2)	**7.306**	**7.768**	**8.123,2**
Dette CF (intégralement à sa charge) = (1) + (a)	**5.765,8**	**6.227,8**	**6.583**

Sources : Communauté française, Cour des comptes, ICN et calculs CERPE.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **8.123,2 millions EUR au 31 décembre 2018.** L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection.

Notons que, au sein de cette dette, la dette dont la Communauté française assure intégralement les charges d'intérêt et d'amortissement (c'est-à-dire la somme de la dette directe et de la dette académique des universités) devrait s'élever à environ **6.583 millions EUR au 31 décembre 2018**, ou **64,37%** de ses recettes totales (hors produits d'emprunts).

Annexe

Tableau 41. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2018 à 2028 (milliers EUR)

	2018 ini	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2018-2028
Recettes totales	**10.226.271**	**10.517.833**	**10.786.745**	**11.075.386**	**11.363.879**	**11.651.462**	**11.888.306**	**12.208.896**	**12.546.183**	**12.850.959**	**13.165.975**	**2,56%**
Transferts de l'Etat fédéral	***10.026.344***	***10.314.916***	***10.580.591***	***10.865.644***	***11.150.382***	***11.434.182***	***11.666.679***	***11.982.644***	***12.315.032***	***12.614.616***	***12.924.149***	***2,57%***
Partie attribuée du produit de la TVA	7.159.914	7.375.021	7.575.348	7.813.585	8.059.468	8.303.505	8.509.395	8.769.226	9.047.842	9.304.625	9.570.388	2,94%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.686.764	2.753.315	2.814.774	2.857.302	2.891.870	2.927.233	2.950.046	3.001.483	3.050.245	3.088.435	3.127.319	1,53%
dont partie attribuée IPP		*2.881.664*	*2.946.311*	*3.019.149*	*3.094.639*	*3.172.878*	*3.241.124*	*3.321.915*	*3.404.181*	*3.479.736*	*3.559.622*	-
dont - (mécanisme de transition)		*-155.362*	*-155.362*	*-155.362*	*-155.362*	*-155.362*	*-155.362*	*-139.826*	*-124.290*	*-108.754*	*-93.217*	-
dont - (contribution pension)	*-74.451*	*-80.622*	*-86.793*	*-120.351*	*-164.502*	*-210.698*	*-259.012*	*-309.660*	*-364.669*	*-423.259*	*-485.694*	*20,63%*
dont - (part transférée à la RW et la Cocof)	*84.242*	*107.635*	*110.618*	*113.866*	*117.095*	*120.415*	*123.296*	*129.054*	*135.024*	*140.711*	*146.608*	*5,70%*
Financement étudiants étrangers université	78.940	80.430	81.603	82.982	84.362	85.810	87.154	88.556	90.020	91.550	93.148	1,67%
Recettes Loterie Nationale	20.419	20.218	20.160	20.116	20.076	20.039	20.008	19.982	19.962	19.960	19.951	-0,23%
Dotation Jardin Botanique de Meise	1.849	1.912	1.970	2.032	2.093	2.156	2.209	2.278	2.352	2.417	2.486	3,01%
Dotation maisons de justice	38.278	39.589	40.787	42.068	43.347	44.648	45.738	47.170	48.704	50.049	51.483	3,01%
Part de la dotation soins de santé	26.269	25.308	25.913	26.576	27.241	27.925	28.513	29.249	30.034	30.750	31.510	1,84%
dont dotation du Fédéral	*242.110*	*249.008*	*254.957*	*261.478*	*268.021*	*274.754*	*280.544*	*287.781*	*295.507*	*302.550*	*310.030*	*2,50%*
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	*-215.841*	*-223.700*	*-229.044*	*-234.902*	*-240.780*	*-246.829*	*-252.031*	*-258.532*	*-265.473*	*-271.800*	*-278.520*	*2,58%*
Part de la dotation allocations familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont dotation du Fédéral	*2.249.704*	*2.313.115*	*2.356.698*	*2.411.613*	*2.469.961*	*2.529.491*	*2.582.064*	*2.639.341*	*2.696.421*	*2.752.388*	*2.810.172*	*2,25%*
dont -(part transférée à la RW)	*-2.249.704*	*-2.313.115*	*-2.356.698*	*-2.411.613*	*-2.469.961*	*-2.529.491*	*-2.582.064*	*-2.639.341*	*-2.696.421*	*-2.752.388*	*-2.810.172*	*2,25%*
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont dotation du Fédéral	*1.169.485*	*1.195.532*	*1.227.729*	*1.261.957*	*1.284.024*	*1.290.448*	*1.302.774*	*1.341.827*	*1.397.089*	*1.452.540*	*1.570.050*	*2,99%*
dont -(part transférée à la RW)	*-1.169.485*	*-1.195.532*	*-1.227.729*	*-1.261.957*	*-1.284.024*	*-1.290.448*	*-1.302.774*	*-1.341.827*	*-1.397.089*	*-1.452.540*	*-1.570.050*	*2,99%*
Part de la dotation infrastructures hospitalières	0	4.778	5.259	5.741	6.218	6.688	7.043	7.609	8.224	8.695	9.208	-
dont dotation du Fédéral	*0*	*-18.913*	*-17.165*	*-15.527*	*-13.878*	*-12.273*	*-11.180*	*-9.016*	*-6.614*	*-4.988*	*-3.187*	-
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	*0*	*23.690*	*22.425*	*21.268*	*20.096*	*18.960*	*18.223*	*16.625*	*14.838*	*13.684*	*12.396*	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	13.911	14.345	14.779	15.243	15.707	16.178	16.573	17.092	17.648	18.135	18.655	2,98%
Transferts d'autres Entités fédérées	***11.330***	***11.486***	***11.652***	***11.848***	***12.043***	***12.248***	***12.438***	***12.637***	***12.844***	***13.060***	***13.287***	***1,61%***
Recettes propres	***129.844***	***131.950***	***134.249***	***136.734***	***139.383***	***142.007***	***145.278***	***148.781***	***152.509***	***156.477***	***160.680***	***2,15%***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***58.753***	***59.480***	***60.253***	***61.162***	***62.071***	***63.025***	***63.910***	***64.834***	***65.798***	***66.806***	***67.859***	***1,45%***
Dépenses primaires	**10.508.856**	**10.626.889**	**10.834.470**	**11.065.278**	**11.300.877**	**11.540.331**	**11.784.226**	**12.078.260**	**12.390.962**	**12.722.937**	**13.073.418**	**2,21%**
Dépenses primaires ordinaires	***1.781.465***	***1.806.250***	***1.832.585***	***1.863.567***	***1.894.549***	***1.927.080***	***1.957.254***	***1.988.746***	***2.021.626***	***2.055.971***	***2.091.863***	***1,62%***

Dépenses primaires particulières	***8.648.702***	***8.713.447***	***8.893.326***	***9.091.587***	***9.294.629***	***9.499.920***	***9.712.052***	***9.972.775***	***10.250.665***	***10.546.237***	***10.858.665***	***2,30%***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.201.663	5.206.218	5.336.615	5.476.650	5.614.921	5.756.678	5.893.455	6.073.978	6.267.918	6.474.543	6.694.093	2,55%
Maternel	*594.581*	*594.581*	*604.829*	*614.470*	*623.670*	*634.762*	*647.096*	*667.968*	*693.179*	*721.899*	*751.575*	*2,37%*
Primaire	*1.299.998*	*1.301.039*	*1.340.553*	*1.381.467*	*1.420.201*	*1.455.309*	*1.483.329*	*1.518.433*	*1.554.810*	*1.596.626*	*1.647.989*	*2,40%*
Secondaire PE	*2.333.375*	*2.335.059*	*2.393.091*	*2.458.596*	*2.524.036*	*2.593.262*	*2.663.269*	*2.753.603*	*2.849.257*	*2.946.323*	*3.043.810*	*2,69%*
Secondaire HR	*61.857*	*61.857*	*63.886*	*66.021*	*68.163*	*70.507*	*72.798*	*75.557*	*78.319*	*81.126*	*83.987*	*3,11%*
Spécial	*550.660*	*552.332*	*567.495*	*582.996*	*598.706*	*614.677*	*630.935*	*651.641*	*674.109*	*698.432*	*724.342*	*2,78%*
Promotion sociale	*195.874*	*195.942*	*198.447*	*201.147*	*204.487*	*208.226*	*211.775*	*216.891*	*222.483*	*228.508*	*234.868*	*1,83%*
Artistique sup.	*69.048*	*69.138*	*70.070*	*71.059*	*72.293*	*73.810*	*75.385*	*77.489*	*79.737*	*82.121*	*84.713*	*2,07%*
Artistique sec. HR	*96.270*	*96.270*	*98.244*	*100.894*	*103.365*	*106.124*	*108.867*	*112.397*	*116.023*	*119.507*	*122.809*	*2,46%*
Fonctionnement Universités	752.183	767.169	780.983	795.487	811.345	826.572	847.834	870.735	894.187	919.252	944.858	2,31%
Fonctionnement Hautes Ecoles	453.018	459.363	466.458	473.948	482.235	490.138	501.616	514.020	527.314	541.546	556.672	2,08%
Refinancement (non encore réparti) de l'enseignement supérieur	21.500	23.800	24.168	24.557	24.987	25.396	25.990	26.633	27.322	28.060	28.844	2,98%
FNRS et fonds associés	131.996	133.837	135.909	138.095	140.512	142.813	146.154	149.769	153.644	157.792	162.201	2,08%
Dépenses de personnel hors enseignement	616.159	627.835	640.691	654.202	668.922	683.223	702.619	723.513	745.849	769.715	795.071	2,58%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	463.179	472.646	476.048	480.324	484.523	488.955	489.539	489.741	489.627	489.174	488.442	0,53%
RTBF	269.860	277.224	281.304	286.085	290.883	295.904	300.569	305.437	310.520	315.829	321.378	1,76%
ONE	424.069	434.095	445.030	456.516	468.952	481.198	493.415	506.159	519.461	533.354	547.872	2,59%
Bâtiments scolaires	131.350	138.061	132.395	131.405	132.424	133.494	134.486	135.521	136.603	137.732	138.912	0,56%
Loyers aux SPABS	21.081	21.461	21.881	22.360	22.844	23.350	24.013	24.727	25.490	26.306	27.173	2,57%
Rattrapage subventions de fonctionnement	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,00%
Mise en équivalence avantages sociaux	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,00%
Cours philosophiques	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,00%
ARES et Pôles académiques	6.766	6.860	6.967	7.079	7.203	7.320	7.485	7.662	7.852	8.055	8.270	2,03%
Provision conjoncturelle	11.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Fonds budgétaires (crédits variables)	***78.689***	***79.717***	***80.431***	***81.296***	***82.166***	***83.083***	***83.938***	***84.836***	***85.781***	***86.787***	***87.831***	***1,11%***
Différentiel d'indice santé		***27.475***	***28.128***	***28.828***	***29.533***	***30.247***	***30.981***	***31.902***	***32.890***	***33.942***	***35.059***	***-***
Solde primaire	**-282.585**	**-109.056**	**-47.725**	**10.109**	**63.002**	**111.131**	**104.080**	**130.636**	**155.221**	**128.022**	**92.557**	
Charges d'intérêt totales	**195.700**	**190.488**	**175.766**	**173.503**	**172.558**	**172.489**	**172.860**	**173.304**	**173.426**	**173.189**	**174.306**	
Dette directe (CT+ LT)	195.660	190.452	175.733	173.475	172.533	172.468	172.842	173.290	173.416	173.182	174.303	
Dette indirecte	40	36	33	29	25	21	18	14	10	7	3	
Solde Net à Financer	**-478.285**	**-299.544**	**-223.490**	**-163.395**	**-109.556**	**-61.358**	**-68.780**	**-42.668**	**-18.205**	**-45.167**	**-81.749**	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.743	8.865	8.994	9.146	9.298	9.458	9.606	9.760	9.922	10.090	10.266	

Solde Brut à Financer	**-487.028**	**-308.409**	**-232.484**	**-172.541**	**-118.854**	**-70.816**	**-78.386**	**-52.428**	**-28.127**	**-55.257**	**-92.016**
Corrections SEC	**242.443**	**174.072**	**156.908**	**178.138**	**197.069**	**197.731**	**198.346**	**198.987**	**199.656**	**200.355**	**201.086**
Sous-utilisation de dépenses	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000	123.000
Périmètre de consolidation	24.700	-31.600	-46.500	-27.100	-4.200	-4.200	-4.200	-4.200	-4.200	-4.200	-4.200
Octrois de crédits et prises de participation (codes8)	14.200	5.094	5.168	5.256	5.343	5.435	5.520	5.609	5.701	5.798	5.899
Amortissements « leasing »	8.743	8.865	8.994	9.146	9.298	9.458	9.606	9.760	9.922	10.090	10.266
Financement alternatif	-1.200	400	2.600	8.800	9.200	9.200	9.200	9.200	9.200	9.200	9.200
Apurement de l'encours sur années antérieures	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	22.813	23.146	23.537	23.928	24.339	24.720	25.118	25.533	25.967	26.420
Enregistrement des swaps	45.500	40.500	35.500	30.500	25.500	25.500	25.500	25.500	25.500	25.500	25.500
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme	**23.400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Solde de financement SEC	**-221.185**	**-134.337**	**-75.576**	**5.598**	**78.215**	**126.916**	**119.960**	**146.559**	**171.529**	**145.099**	**109.070**
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	**8.123.250**	**8.299.798**	**8.400.292**	**8.440.691**	**8.427.251**	**8.365.612**	**8.311.396**	**8.231.067**	**8.126.276**	**8.048.447**	**8.007.200**
Dette directe (CT +LT)	6.571.350	6.749.098	6.850.792	6.892.391	6.880.151	6.819.712	6.766.696	6.687.567	6.583.976	6.507.347	6.467.000
Dette indirecte	1.551.900	1.550.700	1.549.500	1.548.300	1.547.100	1.545.900	1.544.700	1.543.500	1.542.300	1.541.100	1.540.200
Dette CF (intégralement à sa charge)[a]	**6.583.050**	**6.759.598**	**6.860.092**	**6.900.491**	**6.887.051**	**6.825.412**	**6.771.196**	**6.690.867**	**6.586.076**	**6.508.247**	**6.467.000**
Rapport dette CF / recettes	**64,37%**	**64,27%**	**63,60%**	**62,30%**	**60,60%**	**58,58%**	**56,96%**	**54,80%**	**52,49%**	**50,64%**	**49,12%**

[a] La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succinte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet , Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.